



• BIO DE PROVENCE •
ALPES • CÔTE D'AZUR

Collection « Mini-Guides Filière Volailles bio PACA »
Edition 2021



MINI-GUIDE VOLAILLES BIO FILIÈRES & MARCHÉS



POULES PONDEUSES ET VOLAILLES DE CHAIR RÉGION SUD (PACA)

Action réalisée avec le soutien financier de :



Réseau **BIO** de
Provence • Alpes • Côte d'Azur

Table des matières

I. Contexte et chiffres clés de la filière.....	3
1. Problématique actuelle de la filière volailles régionale.....	3
2. Historique et organisation de la filière.....	4
3. La production de volailles en PACA : Chiffres clés.....	5
4. Une grande diversité de produits.....	6
II. Produire des volailles biologiques.....	6
1. Les enjeux.....	6
2. La constitution du cheptel.....	7
Les souches de volailles.....	7
Liste des couvoirs (achat poussins d'un jour).....	8
Liste de fournisseurs de poulettes.....	9
3. L'alimentation du cheptel.....	10
Conduite d'élevage (quantités et qualités des rations).....	10
Liste des fournisseurs d'aliments.....	11
4. Le parcours : habitat et source d'alimentation.....	13
Règlementation et quelques chiffres.....	13
Implanter et aménager son parcours.....	13
Le parcours : une source d'alimentation.....	15
5. L'habitat : les bâtiments.....	17
Méthodes pour accueillir les animaux.....	18
Bâtiments et matériels.....	19
6. Santé des volailles.....	23
Prévention.....	23
Pathologies et méthodes.....	24
Influenza aviaire et biosécurité.....	26
Suivi sanitaire.....	26
III. Valoriser sa production d'œufs et de volailles de chair.....	27
1. Quelques règles administratives et commerciales.....	27
Au niveau administratif.....	27
Au niveau commercial.....	27
2. La transformation de ces produits.....	28
3. L'abattage des volailles de chair.....	28
Vente directe par des éleveurs (œufs, volailles) ou via des paniers.....	29
4. La commercialisation.....	29
Vente directe d'œufs et/ou volailles en circuits longs.....	34
Vente des œufs via un intégrateur.....	34
IV. Liens utiles.....	35
V. Vos contacts au sein du réseau bio.....	36



I. CONTEXTE ET CHIFFRES CLÉS DE LA FILIÈRE

1. Problématique actuelle de la filière volailles régionale

La région PACA n'est pas une région importante en termes d'élevage de volailles (bio comme conventionnel). Le nombre d'exploitations agricoles et d'animaux ont augmenté de façon importante depuis 2014 mais la part de bio reste constante pour les pondeuses, et a légèrement augmenté en volailles de chair. Sur le territoire régional, l'offre reste toujours insuffisante pour répondre à la demande croissante. La région PACA se démarque des autres régions par sa spécificité des élevages avicoles biologiques qui sont essentiellement tournés vers la commercialisation en circuit court (et principalement vente directe), alors que dans d'autres régions beaucoup d'élevages fonctionnent en intégration (circuit long).

Les évolutions réglementaires et sanitaires ont impacté fortement la filière volailles fermières (dont bio). En effet l'arrêté de février 2016 sur la biosécurité aviaire a eu des conséquences sur le paysage agricole. Les éleveurs et éleveuses ont dû s'adapter et continuer à mener un combat important pour faire valoir leurs droits et faire reconnaître leur mode d'élevage.

FORCES

Des **circuits de vente directe** en viande et œuf bio bien développés (à la ferme, en AMAP, en points de vente collectifs et sur les marchés).

Plusieurs éleveurs de volailles ont leur propre **tuerie et les centres d'emballages d'œufs** (CEO) augmentent.

Regroupement d'éleveurs et consommateurs dans une association (**Sauve Qui Poule**) pour défendre les valeurs de l'agriculture fermière.

FAIBLESSES

La **dépendance** de la majorité des éleveurs à un **fabricant d'aliments bio** (coût élevé et croissant).

Très peu d'éleveurs fabriquent une partie de **l'alimentation à la ferme** (difficulté d'acquérir du foncier, technicité et équipements nécessaires, matières premières non disponibles...).

Des élevages de **petite taille** qui n'ont pas toujours la possibilité d'investir dans des équipements (tuerie, atelier transfo...).

OPPORTUNITES

La **demande importante en produits bio locaux** (volailles de chair et œufs), notamment en vente directe et magasins bio.

Des regroupements **collectifs d'éleveurs** (GIEE volailles dans le 84-13 sur l'autonomie en intrants et un GIEE dans le Var sur l'autonomie alimentaire).

Création de l'**ANAFIC** en 2019

MENACES

L'application de la réglementation sanitaire : **centre de conditionnement des œufs obligatoire** pour la vente en circuit long et à partir de 250 poules en vente directe.

Normes de Biosécurité avec des contrôles rigoureux impose des investissements importants. Réglementation en constante évolution et de plus en plus contraignante (arrêt du plein air).

Norme sanitaire analyse salmonelle - mesurer le taux de Campylobacter (obligation de prélèvement sur carcasses depuis le 01/01/2018).

2. Historique et organisation de la filière

En réponse aux deux terribles épidémies d'influenza aviaire, l'État a imposé des « normes de biosécurité » aux élevages de volailles en France. Les éleveuses et éleveurs fermiers et celles et ceux en circuits courts ont dû se battre pour défendre leur mode de production et de commercialisation. Des éleveurs et éleveuses du Vaucluse et Bouches-du-Rhône se sont rassemblés pour créer « Sauve Qui Poule », un collectif regroupant éleveurs et consommateurs pour mener le combat par rapport aux mesures sanitaires.

Au niveau national, le premier travail a consisté à réaliser un guide adapté aux petits élevages de volailles. Les exigences en matière de biosécurité devaient être proportionnelles aux risques engendrés par ce type d'élevage ! Ce travail, élaboré en concertation avec l'Institut technique de l'aviculture et le ministère de l'Agriculture, a mis en lumière la nécessité de structurer la diversité de ses producteurs et productrices indépendant-es pour mieux défendre leur mode de production. C'est ainsi qu'a pris forme l'association nationale qui a été officiellement créée en avril 2019. En 2021 la situation sanitaire liée à la grippe aviaire s'est aggravée : épisodes pendant la période hivernale qui a engendré des mesures sanitaires encore plus contraignantes pour les élevages en plein air (risque élevé sur tout le territoire pendant plus de 8 mois sur l'année). L'arrêté du 18/11/2021 est actuellement en vigueur. Celui-ci impose la claustration de toutes les volailles (arrêt des dérogations pour le plein air). Une attaque juridique contre les arrêtés ministériels qui imposent cette claustration est en cours (action menée par la confédération paysanne avec la FNAB et d'autres organismes partenaires).

CITOYENNE

- fédérer les consommateurs-trices autour de la cause de l'élevage fermier afin de leur garantir une offre de produits de qualité dans le respect des animaux.
- proposer une charte de l'élevage avicole paysan.

INDÉPENDANTE

- interface pour représenter ces producteurs vis-à-vis de l'administration, dans le but notamment de défendre des contrôles adaptés
- attention particulière au revenu du travailleur

ANAFIC : Association Nationale de l'Aviculture Fermière Indépendante et Citoyenne. Elle regroupe des organismes de la production agricole, des syndicats (confédération paysanne) et des citoyens (AMAP).

FERMIÈRE

- veiller au maintien des modèles d'élevage familiaux et paysans sur l'ensemble du territoire y compris lors des crises sanitaires futures.
- solliciter la recherche publique pour valider des méthodes alternatives pour la désinfection en vide sanitaire, pour l'équarrissage à la ferme.
- promouvoir les races anciennes de palmipèdes et gallinacées.

L'animation est pour l'instant assurée par la confédération paysanne nationale, et les actions prioritaires sont :

- La veille sur la biosécurité
- Désinfection des bâtiments d'élevages
- Veille sur les salmonelles et défendre le modèle avicole fermier

En région PACA, deux initiatives locales ont vu le jour

Dans le **Var** le GIE/ GIEE (Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental) **E.P.I. de B.L.E.** démarré en 2018, animé par AgribioVar

Organisation collective entre 7 éleveur.se.s et 1 lycée agricole (éleveur et céréalier) pour la fabrication d'aliment à la ferme (sur le lycée agricole)

Dans le **Vaucluse/Bouches du Rhône** le GIEE « **Vers une autonomie de l'exploitation et une maîtrise des intrants en élevages de volailles biologiques** » démarré en 2019 animé par AgribioVaucluse

Organisation collective entre 5 éleveuses pour l'amélioration de pratiques (alimentation, génétique et sélection, cout de production, parcours, valorisation des sous-produits)

3. La production de volailles en PACA : Chiffres clés

CHIFFRES CLES* (ORAB 2020) :

- ❖ **Légère baisse du cheptel de volailles de chairs** (26 éleveurs)
- ❖ **Augmentation importante des pondeuses bio** en Hautes Alpes
 - ❖ Légère diminution du nb de poules pondeuses sur le Var et Vaucluse
- ❖ **Le Vaucluse et les Hautes Alpes** sont les départements avec le plus de volailles en PACA
- ❖ Notre région est la 11^{ème} de France en nombre de poules pondeuses (175 élevages).
- ❖ **3 460 élevages de volailles** (pondeuses et chair) bio en France
 - ↗ 1026 fermes en volailles de chairs (-2%/2019)
 - ↗ 2434 fermes en poules pondeuses (+7%/2019)

Les principales régions productrices en bio en poules pondeuses sont : Bretagne, Pays de la Loire et Auvergne Rhône Alpes ; en poulets de chair : les Pays de la Loire, Nouvelle Aquitaine et Auvergne Rhône Alpes.

En France, fin 2020, **près de 45 %** avait une activité d'élevage (près de 17 204 fermes bio toutes espèces animales confondues). La part de fermes d'élevage bio a donc augmenté depuis 2015 (33 %). Parmi elles, environ **4000**, élevaient des monogastriques (poules pondeuses, poulets de chair et/ou truies). La part de bio dans les cheptels nationaux varie en fonction du type d'élevage :

- poules pondeuses bio : **18 % du cheptel national (8 % en 2015)**
- poulets de chair bio : **9 %**

En région PACA il y a :

- 117 084 poules pondeuses bio (augmentation/2019)
- 52 678 volailles de chairs bio (baisse/2019)

En PACA, près de 4 % des fermes bio élèvent des volailles (poules pondeuses ou volailles de chair) mais les élevages de volailles représentent 25 % des élevages bio de PACA. Seul 1/3 d'entre elles exercent ce type d'élevage comme activité principale (situés dans les départements du Vaucluse, Bouches-du-Rhône et Var).

La taille moyenne des élevages de volailles bio en PACA est bien plus faible que la moyenne nationale :

- 2 026 poulets de chair bio en moyenne en PACA contre 13 437 pour la France entière,
- 450 poules pondeuses en moyenne en PACA contre 3 240 pour la France entière (de 50 à 1800 poules pondeuses).

4. Une grande diversité de produits

La production de volailles se décline en plusieurs produits :

- Les œufs de poules pondeuses, mais aussi les œufs de caille
- Les volailles de réforme vivantes ou mortes (en poule au pot ou en terrine)
- Les volailles de chairs (poulets, pintades, dindes, coqs, chapons, poulardes) prête à cuire
- Les volailles découpées (filets, cuisses...)
- Les volailles rôties

Les productions principales restent les œufs de consommation et les volailles de chairs (poulets, pintades).

II. PRODUIRE DES VOLAILLES BIOLOGIQUES

1. Les enjeux

- L'installation en volailles implique de nombreuses adaptations réglementaires et sanitaires qui doivent s'intégrer dès le début du projet :
 - Les normes de la biosécurité et salmonelles
 - La mise en conformité concernant la vente d'œufs au détail
 - La réflexion concernant sa transformation et commercialisation (tuerie à la ferme, laboratoire de transformation, etc...)
- **La valorisation commerciale** : arriver à vendre à un prix rémunérateur dans un marché concurrentiel

L'alimentation des volailles : pour réduire l'impact environnemental et le coût de l'alimentation, il est important de réfléchir dès le départ à une autonomie alimentaire des volailles (production de céréales ou travail en mutualisation avec un céréalier).

2. La constitution du cheptel

Ce que dit le cahier des charges bio au sujet de l'origine des animaux pour constituer un cheptel :

Lorsqu'un cheptel est constitué pour la 1^{ère} fois, renouvelé ou reconstitué, en l'absence d'une quantité suffisante de volailles bio, des poussins non bio destinés à l'élevage de chairs peuvent être introduits dans l'exploitation pour autant qu'ils soient âgés de moins de 3 jours.

Les volailles non biologiques introduites dans l'exploitation doivent être élevées en bio durant 10 semaines au minimum pour pouvoir être vendues en tant que produits bio.

Les poules pondeuses non biologiques introduites dans l'exploitation doivent être élevées en bio durant 6 semaines au minimum pour que les œufs puissent être vendus en tant que produits bio.

Pour en savoir plus : demander la fiche réglementation pour l'élevage de volailles de la FNAB

Les souches de volailles

Poules pondeuses

Souches industrielles

- ❖ Isa brown : sélectionné pour faire des œufs mais reste rustique
- ❖ Lohmann : sélectionné pour faire des œufs mais reste rustique, dès qu'il y a un problème de production (baisse de ponte), difficulté à revenir au niveau de ponte optimale. Besoin de rester toujours attentif. Quand elles ont pris de mauvaises habitudes ce n'est pas facile de les rééduquer.
- ❖ Novo Brown : démarre vite en ponte mais peu rustique



Souches « rustiques »

- ❖ Leghorn : race légère, d'origine italienne, au plumage blanc, assez farouche et nerveuse, de petite taille, peu consommatrice d'aliments, ne couvre pratiquement jamais.
- ❖ Castellana Negra : très rustique, poule espagnole, couve très peu, résistante vis-à-vis des maladies et aux fortes variations de températures.



Volailles de chairs

Souches industrielles

- ❖ Cou nu jaune ou rouge lourd : sélectionné pour la chair mais conserve une croissance lente. Obligation de rationner
- ❖ Poulet noir, cou nu noir : volaille haut de gamme pour la distribution, sélectionné pour la chair rustique.
- ❖ Poulet roux : sélectionne pour la chair mais conserve une croissance lente



Souches « rustiques »

- ❖ Gris barré : rustique mais déplumaison plus longue
- ❖ Coucou de rennes : rustique et bonne valorisation de la carcasse mais faible disponibilité des poussins et adhésion à l'association obligatoire
- ❖ Barbezieux : rustique et bonne qualité gustative, chair fine et carcasses importantes mais démarrage des poussins difficile.
- ❖ Bresse Gauloise : AOP « volaille de Bresse », la blanche a de bonne qualité de viande (petit calibre), farouche, vagabonde (attention aux clôtures), ponte précoce et couve peu.



Volailles mixtes (Pondeuses – chairs) :

- ❖ Rhode Island : rustique, résistante, race lourde à croissance lente, viande de qualité, bon taux de ponte, adaptée aux températures élevées
- ❖ Sussex : rustique, originaire d'Angleterre, calme et discrète, chair de bonne qualité, excellente couveuse, taux de ponte moyen
- ❖ Marans : donne des plus gros œufs, œufs plus bruns et apprécié du consommateur, taux de ponte assez faible mais œuf plus lourd. Démarre moins vite en ponte et mange un peu plus.
- ❖ Vercors X fermière : nouveau croisement entre la grise du Vercors et race fermière, hybride intéressant taux de ponte moyen, bonne qualité de viande
- ❖ RIRJAK⁵⁷ : hybride développée par Hubbard, coq Rhode Island et poule pondeuse, croissance lente, viande de qualité, taux élevé de ponte



Un guide élaboré par Agribio⁸⁴ et Agribio¹³ sur les races de volailles rustiques est disponible pour les adhérents sur demande.

Liste des couvoirs (achat poussins d'un jour)

1. **EARL COUVOIR DUBOIS** – 01 440 VIRIAT
Tel : 04 74 25 36 04 – Fax : 04 74 25 11 31
Détails : poussins d'un jour (mâles et femelles confondus – race pondeuse ou race chair) : 0,54€/poussin (+0,18€ de vaccin) ; minimum 50 poussins. Poussin d'un jour (femelles pondeuses) : 1,30€/poussin (+0,18€ de vaccin) ; minimum 50 poussins.
 2. **SCAL (Société Commerciale Avicole du Languedoc)** – 32 600 L'ISLE JOURDAIN
Tel : 05 62 07 08 09
Détails : poussins d'un jour cou nu label ou médium : 49,45€/100 poussins (+5,35€/100 poussins de vaccin Parachoque ; +5,50€/100 poussins de vaccin Vaxxitek) ; pintadou d'un jour : 79,40€/100 poussins ; minimum 200 poussins ; livraison dans le Gard et Orange
 3. **Société avicole de Chalosse (SICAVIC)** – 40 500 AUDIGNON
Tel : 05 58 76 08 97
Détails : poussin d'un jour : prix selon la quantité de poussins (0,70€/poussin pour des lots de 200-300 poussins – prix dégressif) ; minimum une centaine de poussin ; livraison toutes les semaines (Orange-Remoulin)
 4. **SFPA (Société Française de Production Avicole) HENDRIX** - 38 160 SAINT MARCELLIN
Tel : 02 41 74 59 60 – Site web : hendrix-genetics.com
Détails : poussin d'un jour dindonneau : prix variable selon l'espèce et la saison ; minimum 100 poussins ; si commande groupée point de livraison en Drôme et Ardèche.
 5. **HENDRIX GENETICS** – 22 440 PLOUFRAGAN
Tel : 02 96 77 46 00 – Site web : pondeuses.hendrix-genetics.fr (Newsletter point technique tous les mois)
- Contact** : Vincent Chrétien (commercial) – 06 86 42 10 62
Détails : poussin d'un jour poule pondeuse : prix variable selon l'espèce et la saison ; minimum 50-100 poussins.
6. **GAEC Elevage du Grand Buisson** - 69 440 SAINT MAURICE DARGOIRE
Tel : 04 78 81 21 57 – Fax : 04 78 81 55 97 - Site web : www.elevage-grandbuisson.com
Détails : poussins d'un jour : prix variable selon l'espèce ; pas de livraisons.

7. **HY-LINE France** – 22 230 TREMOREL
Tel : 02 96 28 30 30 – Fax : 02 96 25 27 89 - adresse mail : france@hyline_france.com ; hylinefrance@hyline-france.com
Détails : pour plus d'informations, contacter directement l'entreprise.
8. **LOHMANN France** - 85 250 SAINT FULGENT
Tel : 02 51 42 05 05 – Fax : 02 51 42 72 26
Détails : poussins d'un jour (couvoir en Vendée) : 1,2€/poussin (hors prestation vaccin et frais de port) ; minimum 250 poussins (livraison France Express) ; tarifs intéressants si commandes groupées.
9. **Centre de sélection de Béchanne** – 01 360 SAINT ETIENNE DU BOIS
Tel : 04 74 30 50 48 – Mail : florence.petitjean@bechanne.fr
Détails : poussins d'un jour (volaille de Bresse et autres races anciennes) : 2,41€/poussin vacciné (hors frais de port) ; minimum 50 poussins ; les frais de transport dépendent du nombre de poussins et du département de destination (livraison France Express) ; pour commander il convient d'appeler minimum 7 semaines à l'avance.



Liste de fournisseurs de poulettes

Il n'existe aucun fournisseur de poulettes bio en région PACA mais plusieurs fournisseurs hors région livrent régulièrement les éleveurs bio de PACA.

1. **SCA Saint Marcellin** – 26 120 MONTMEYRAN – **Certifié bio** – **spécialisé en circuits courts**
Tél : 04 75 59 26 00 – Mail : contact@elevagesaintmarcellin.fr
Contact : François METTON – 06 32 96 68 54
Détails : poulettes certifiées bio : prix fonction de la zone et quantité ; commande à passer 4 mois à l'avance ; livraison possible fin février ; fin juin et mi-octobre.
2. **EARL AVI D'OC** - 30 210 LEDENON - **Certifié bio**
Tél : 04 66 37 60 20 – Fax : 04 66 37 20 56
Détails : poulettes certifiées bio : 9€ HT /poulette bio + forfait transport (env 70 €) ; commander 4-5 mois avant la date de livraison souhaitée ; règlement à la livraison.
3. **LOHMANN FRANCE** – 85 250 SAINT FULGENT – **Certifié bio**
Tél : 02 51 42 05 05 – Fax : 02 51 42 72 26 – Site Web : www.lohmannfrance.com
Détails : poulettes certifiées bio de race Lohmann Brown : prix variable en fonction de la zone et de la quantité (tarifs intéressants si commandes groupées) ; minimum 250 poulettes ; commander 6 mois à l'avance.
4. **GAEC Elevage du Grand Buisson** - 69440 ST MAURICE DARGOIRE – **Non certifié bio**
Tél : 04 78 81 21 57 – Fax : 04 78 81 55 97 – Site web : www.elevage-grandbuisson.com
Détails : poulettes conventionnelles de 4 à 8 semaines prêtes à pondre : prix variable selon la zone et la quantité.

3. L'alimentation du cheptel

Ce que dit le cahier des charges bio au sujet de l'alimentation :

Les volailles sont nourries avec un aliment bio. Elles peuvent néanmoins à titre exceptionnel être nourries avec un pourcentage maximal de 5 % d'aliments protéagineux non biologiques (jusqu'au 30 décembre 2020).

L'incorporation dans la ration d'aliments en conversion est autorisée sous plusieurs conditions.

Les concentrés protéiques de pois, gluten de maïs, protéines de pommes de terre, soja extrudé et tourteau d'oléagineux sont considérés comme des aliments riches en protéines.

Au moins 20 % de la ration doit être produite sur l'exploitation ou du moins dans une exploitation bio de la région (= France pour le règlement européen).

Des fourrages grossiers doivent être intégrés à la ration.

L'utilisation de facteur de croissance et d'actions aminés de synthèse est interdite.

Pour en savoir plus : demander la fiche réglementation pour l'élevage de volailles de la FNAB

Conduite d'élevage (quantités et qualités des rations)

Moyenne des quantités d'aliments apportées

Classe des animaux	Age	Quantité d'aliments sur la durée d'âge
Poulet démarrage	0 à 4 semaines	1 – 1.1 kg
Poulet croissance	5 à 8 semaines	2.4 – 2.6 kg
Poulet finition	9 semaines jusqu'à l'abattage	4.4 – 4.5 kg
Poules pondeuses	16 semaines à l'abattage	150 à 190 g/jour/poule
Total à apporter par poulet		7.8 - 8.2 kg
Total à apporter par poule pondeuse		55 à 70 kg

En fonction de la main d'œuvre disponible, des capacités d'investissement et des compétences de l'agriculteur, le choix se fera entre l'aliment du commerce et l'aliment fermier. L'alimentation des poussins (jusqu'à 4-5 semaines) avec un aliment du commerce est incontournable pour des raisons « d'équilibre » et de présentation « non poussiéreuse ». La composition de l'aliment se fera en particulier en fonction de l'âge de l'animal.

Les cultures de céréales ne font pas parti des principales productions en région PACA, de plus la pression foncière est importante sur le territoire (d'où une difficulté à acquérir des terres). Ainsi une autre possibilité peut être de se regrouper à plusieurs éleveurs pour fabriquer l'aliment, en partenariat avec des céréaliers locaux (comme ce qui est fait dans le Var).

Présentation de la forme des aliments

Aplatie	Moins digestible pour les animaux car la cellulose englobe la céréale. L'idéal est d'ajouter du grit ou des coquilles d'huitres pour broyer la ration
Broyée	Intermédiaire. Il faut adaptée la finesse avec le stade physiologique des animaux
Miettes	Permet de faire des économies car il y a moins de gaspillage et les poules mangent mieux. C'est l'idéal mais l'investissement est conséquent (si on le fabrique soi-même).

	Avantages	Inconvénients
Aliment du commerce	Simplicité Aliment équilibré Incorporation de beaucoup de matière première possible Forme d'aliments adaptée à l'âge de l'animal	Coût élevé Dépendance au fournisseur Impact environnemental important (émissions carbone, bilan azoté, contribution au réchauffement climatique)
Aliment fermier	Grande autonomie Coût inférieur Moins d'impact environnemental	Investissement important (stockage, broyeur, mélangeur...) Travail important Gestion des stocks des différentes matières premières

Sources : Chambre d'Agriculture Rhône Alpes et recueil volailles CAB

En région PACA, on trouve quelques sociétés (coopératives et grossistes) qui commercialisent des aliments certifiés bio. Mais il y a surtout de nombreux céréaliers qui recherchent des débouchés pour certaines de leurs productions tel que l'orge, le triticale, le pois, le soja ou encore les engrais verts à base de légumineuses (luzerne, féverole, lupins).

La liste ci-dessous est loin d'être exhaustive et nous vous encourageons à contacter les céréaliers de votre entourage afin de leur faire part de vos besoins en matières 1^{er} qui rentrent dans la composition de l'alimentation animale. Notre conseillère en productions végétales (céréales) peut aussi vous mettre en relation avec des céréaliers (grandes-cultures@bio-provence.org).

Liste des fournisseurs d'aliments

ALPES DE HAUTE PROVENCE

Ets GARCIN Frères SAS – 04 210 VALENSOLE - Certifié AB

Tél : 04 92 74 83 67 - Fax : 04 92 74 93 23 – Site : <http://www.valensole.fr>

Contact : Caroline GARCIN

Activité : Société familiale spécialisée dans le négoce de produits agricoles (collecte de céréales, distribution d'approvisionnements) et le commerce de produits pétroliers (livraison de Fuel à domicile).

HAUTES ALPES

COOPERATIVE ALPESUD – 05 300 LARAGNE - Certifié AB

Tél : 04 92 65 50 50 – Fax : 04 92 65 50 63 - Mail : alpesud@alpesud.fr

Contact : Christelle CHABAUD (commerciale aliments volailles) – 04 92 65 03 80

Activité : Coopérative agricole et organisme stockeur. Collecte de céréales sur les départements hauts alpins, et vente d'aliments pour animaux de ferme.

VAR

SOCIETE RACINE GROUPE PERRET – 83170 BRIGNOLE – Certifié AB

Tél : 04 94 72 64 50 – Site : <https://racine.groupeperret.fr/nos-implantations>

Contact : Pierre COHARD. Mail : pcohard.vindima@groupeperret.fr

Activité : Agro fournisseur certifié bio qui commercialise des aliments pour bétail dans les départements du Var et des Alpes-Maritimes.

VAUCLUSE

EVIALIS France – La Décluny 84 270 VEDENE – Certifié AB

Tel : 04 90 23 33 33 – Mail : virginie.barra@adm.com ; nadine.sauvage@adm.com

Site : <https://www.evialis.fr/>

Contact : Adeline JOURNET (commerciale élevage de volailles)

Activité : Depuis 10 ans, EVIALIS défend becs et ongles une aviculture traditionnelle orientée vers les productions différenciées de qualité à travers des gammes alimentaires adaptées ; gammes Label rouge, Tradition fermière, Ariane Loc'al France..., mais aussi par sa capacité à répondre aux demandes spécifiques.

HORS REGION PACA

BIOSEAL – 38 260 La cote Saint André – Certifié AB

Tel : 04 74 20 59 90 – Site : <https://bioseal-na.fr/>

Contact : Xavier LAFARGE (technico-commercial) – Tel : 06 22 91 00 51 – Mail : xlafarge@seal-na.fr

Activité : Fabrication d'alimentation animale biologique (capacité de 19 000 tonnes dont 75 % pour les deux coopératives en volailles et 25 % éleveurs indépendants). Vente d'aliments composés pour toutes espèces (volailles, ruminants, porcs...). Usine de fabrication située à Chabeuil dans la Drôme.

CIZERON Bio – 42140 LA GIMOND – Certifié AB

Tél : 04 77 30 42 23 – Fax : 04 77 30 94 28 – Site : www.cizeron-bio.fr

Contact : Justine Mauclert (commerciales région PACA) – Port : 06 07 66 69 57

Activité : Fabricant d'alimentation pour toutes espèces animales bétail (ovins, bovins, caprins, volailles, porcins & lapins) : propose des formules d'aliments pour optimiser la production des élevages.

- Achat à 80% en France et 20% import (soja, blé, orge, maïs)
- Entreprise qui utilise la diversité des rotations culturales des agriculteurs, pour fabriquer des aliments adaptés aux différents élevages. Recherche de la protéine noble telle que soja, maïs aussi lupins, pois, féveroles...

MOULIN MARION – 01290 SAINT JEAN SUR VEYLE – Certifié AB

Tél : 03 85 23 98 50 – Site : <http://www.moulin-marion.fr>

Contact : Fabien Deschizeaux (commercial) – Port : 07 61 84 45 23 – Mail : fdeschizeaux@moulinmarin.fr

Activité : Vente d'aliments biologiques pour toutes espèces ; 18 000 tonnes en 2019 ; Origine principalement françaises pour les céréales (100 % Europe), Europe pour les tourteaux sauf soja (hors Europe).

SARL AUROUZE – 15 170 FERRIERES SAINT MARY 30 500 ALEGRE-LES-FUMADES - Certifié AB

Tél : 04 71 20 61 93 – Fax : 04 71 20 62 08 – Mail : sarlaudrouze@orange.fr – Site : <https://alimentsaurouze.fr/>

Contact : Thierry Aurouze (directeur commercial) – Port : 06 08 32 34 39

Activité : Fabrication d'aliments biologiques pour animaux (ruminants, porcs, volailles...). Siège social situé dans le CANTAL et usine de fabrication située dans le GARD à Allègre-les-Fumades.

VERZUOLO BIO MANGIMI – VERZUOLO (CN) Italie – Certifié AB

Tel : 0175 87808 – Mail : info@verzuolobiomangimi.it – Site : <http://www.verzuolobiomangimi.it>

Activité : Fabrication d'aliments pour animaux biologiques.

4. Le parcours : habitat et source d'alimentation

Règlementation et quelques chiffres

Ce que dit le cahier des charges bio au sujet du parcours :

La période de conversion normale est de 2 ans, elle peut être réduite à 1 an pour les parcours, voir 6 mois si aucun produit interdit en bio n'a été utilisé l'année précédente. Les élevages doivent disposer d'un parcours. Les volailles ont un accès à un espace plein air pendant au moins un tiers de leur vie. Les parcours doivent être principalement couverts de végétation, disposer d'équipements de protection et permettre aux animaux d'avoir aisément accès à des abreuvoirs et à des mangeoires en nombre suffisant.

Le vide sanitaire dure au moins 8 semaines et doit permettre la repousse des végétations.

Pour en savoir plus : demander la fiche réglementation pour l'élevage de volailles de la FNAB

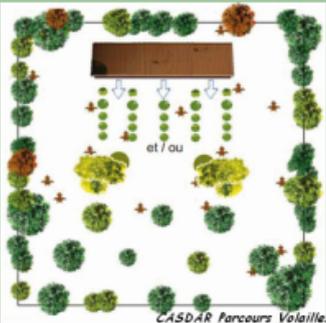
	Surface disponible en rotation / tête
Poules pondeuses	4 m ²
Volailles de chairs (bâtiments fixes)	4 m ² par poulet et pintade 4.5 m ² par canard 10 m ² par dinde 15 m ² par oie <i>Dans la limite de 170 kg d'azote par ha et par an</i>
Volailles de chair (bâtiments mobiles)	2.5 m ² (limite 170 kg d'N /ha/an)
Autruches en bâtiments	20 à 400 m ² par autruchon selon l'âge 400 m ² par reproducteur
Autruches adultes en plein air intégral	650 m ² par autruche

Planter et aménager son parcours

Le CASDAR « parcours » a défini 7 types de parcours différents avec une typologie des aménagements agroforestiers (à partir d'enquête auprès de 90 élevages de volailles de chairs bio et label rouge). Retrouver le document en entier : <https://parcoursvolailles.fr/>. Voici les deux meilleures dispositions de parcours ci-dessous.

PARCOURS COMPLET

- Ce parcours correspond à l'aménagement « parcours diversifié » avec des installations pour lier les deux dispositifs.

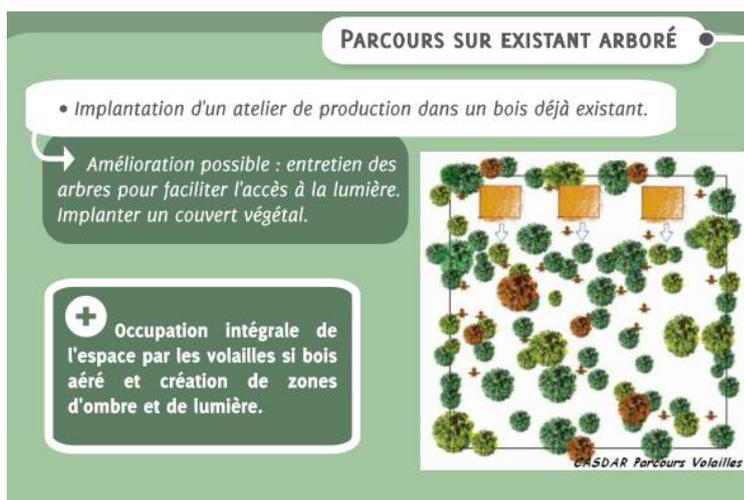


Amélioration possible : entretien des arbres pour faciliter la circulation de l'air

+ L'exploration du parcours par les animaux sera optimisée. Cette disposition permet d'allier confort et bien-être des volailles, ainsi que la diversification de la production.

- Attention à la densité d'arbres implantation = Ombres.

CASDAR Parcours Volaille



Source : Casdar « Parcours » et Recueil volailles CAB

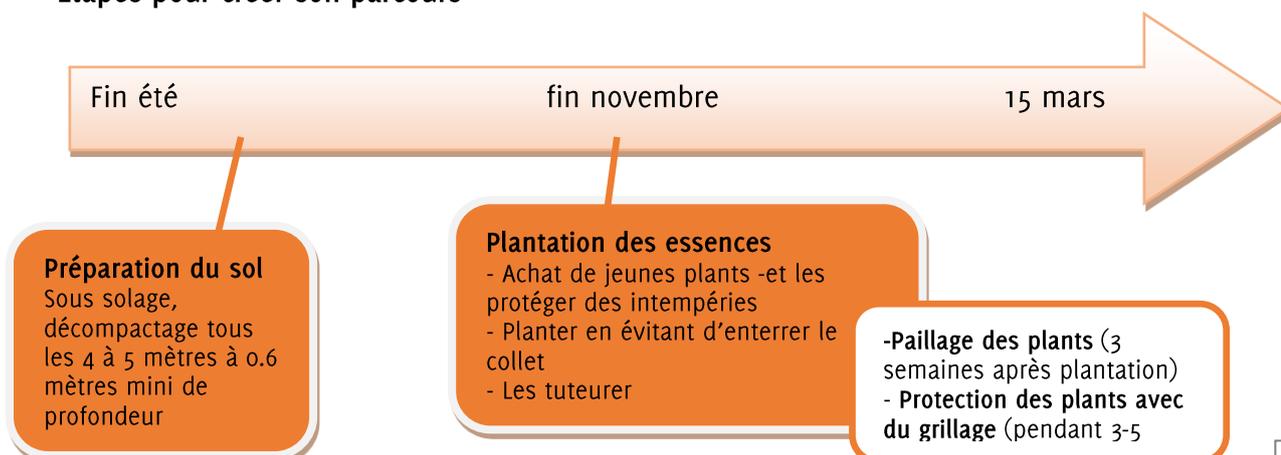
Éléments importants

Pour bien réfléchir son parcours, il faut être observateur et passer du temps à observer le comportement de ses volailles. Il est important de bien réfléchir à l'orientation de son bâtiment pour optimiser la sortie et la valorisation du parcours par les animaux. L'orientation des trappes sera raisonnée de façon à ce qu'elles ne se trouvent pas face au vent dominant, ce qui limiterait la sortie des volailles. Il est important de créer des espaces où la volaille se sentira en sécurité (zone d'ombre, zone abritée du vent, zone de refuge...) et donc de diversifier les types d'arbres présents sur le parcours (haies, bosquets et arbres isolés). Les volailles ont pour habitude de rester proche des bâtiments (dégradations des sols et accumulations des fientes). Il y a plusieurs conditions pour qu'elles sortent :

- protection contre le vent
- entre 30 et 50 % d'ombrage max sur le parcours
- avoir des repères géographiques : pour les volailles de chairs à 5 mètres du bâtiment puis des repères entre 15 à 20 mètres entre deux zones arborées et pour les pondeuses à 15 mètres du bâtiment puis des repères entre 20 à 25 mètres. Avoir des points de repères (poteaux ou arbres pour avoir des zones ombragées).
- efficacité des aménagements dès la sortie des trappes : avoir une continuité

Les haies et arbustes permettent de favoriser la sortie des volailles. Il ne faut pas les planter trop proches du bâtiment car elles créent une zone protégée et nuiraient à la ventilation du bâtiment. Dans le même domaine, la présence de végétation proche du bâtiment peut obstruer les canalisations.

Étapes pour créer son parcours



Il est important de favoriser une bonne implantation des arbres et haies (travail du sol, taille, paillage et protection) et de porter un diagnostic sur sa parcelle avant l'implantation.

Entretien des parcours

Le système agroforestier se constitue en minimum 5 ans. L'entretien devra se faire tous les ans. L'objectif est d'épaissir l'arbre en buisson (à faire pendant 3 ans). La première année il faut laisser pousser. La 2^{ème} année tailler à 5-10 cm de haut. La 3^{ème} année tailler à 20 cm des repousses. La taille est à faire en mars (pour limiter la cicatrisation). Pour les gros arbres, taille de formation pour avoir un tronc droit (couper les branches horizontales). Idéalement les fruitiers doivent faire 1.8 mètres de hauteur pour que les poules circulent bien. Il est important de participer à des démonstrations. Le temps de plantation et l'investissement n'est pas négligeable, il faut bien le réfléchir à l'installation.

Renseignez-vous auprès des collectivités territoriales, des aides à la plantation existent. Le GRCIVAM PACA et Agroroof peuvent vous aider dans vos projets d'implantation.

Source : Recueil volailles CAB et formation « parcours » organisé par AgribioVaucluse

Gérer la prédation

Prédateurs terrestres	Prédateurs aériens
Pour les élevages de petites tailles il est possible de mettre une source sonore pour les éloigner	Effaroucheurs sur le parcours
Mettre en place des clôtures de 1m50 min	Zones de refuges (végétation, matériel)
Clôturer le parcours et enterrer le grillage dans le sol (env 20 cm), installer des fils électriques (deux fils au sol et au sommet de la clôture) et entretenir les abords de parcours	Filet de camouflage
Associer les volailles avec d'autres animaux (attention à la biosécurité)	Sacs de couleurs sur les poteaux pour effrayer les oiseaux
Rentrer ses volailles le soir et avoir un bâtiment fermé	Travailler sur la génétique (poules brunes moins sensibles à la prédation)
Pulvérisation de tisanes de plante de moutarde autour du parcours	

Source : Recueil volailles CAB

Le parcours : une source d'alimentation

Les parcours riches en biomasse peuvent être une réelle source de protéines, consommée par les poulets et représentant une part non négligeable par rapport aux besoins des animaux. Les parcours les plus efficaces sont ceux qui sont multi espèces après il faut faire attention à semer des espèces adaptées au territoire et conditions locales. Les espèces végétales les plus intéressantes sont : fétuque élevée, ray grass anglais, chicorée, sainfoin, plantain ; et pour leur richesse en protéines les légumineuses : trèfle blanc, trèfle violet, luzerne, lotier corniculé. Dans des essais sur une station INRA, les rangs de luzerne et chicorée sont consommés rapidement tandis que la consommation de la fétuque et du lotier progresse moins vite dans le temps. Quant au trèfle blanc, il est plus consommé par le poulet que le trèfle violet. Enfin le RGA évolue plus rapidement que la fétuque. Mais si on mélange les espèces dans les parcours il n'y a pas de différence d'attractivité. D'où l'intérêt d'implanter un couvert multi-espèces. Sur la zone de sortie des trappes bâtiments fixes, on peut aller chercher des espèces de gazon résistantes au piétinement et à la sécheresse estivale (fétuque rouge par ex).



Des semis sous couvert céréalié. L'objectif est d'implanter une prairie multi-espèces riche en légumineuses (au moins trois légumineuses associées à des espèces appétentes : luzerne, chicorée, etc.) sous couvert d'un mélange céréalié, pour une durée de 3 à 4 ans. On plante une prairie « peu agressive » avec beaucoup de légumineuses donc sensible à la concurrence des adventices. Ainsi, le semis sous couvert d'un mélange céréalié « agressif » limite la concurrence et sécurise l'installation de la prairie. L'exploitation précoce du mélange céréalié donne de la lumière et contribue à une meilleure implantation. Certes les poulets ont accès dès le premier printemps à la prairie mais le potentiel de production se retrouve plutôt à l'automne (voir fin été selon la météo). L'implantation progressive (sur 3 à 4 ans) de rangs (bandes de 1200 à 2000 m²) permet d'instaurer une rotation et de réduire la durée du chantier. En cas de mauvaise implantation de la bande et du développement des adventices, seule une petite partie du parcours sera « détériorée », mais l'offre protéique globale sera peu pénalisée. De plus, la composition des mélanges peut évoluer et contribuer ainsi à élargir la diversité de l'offre de protéines.

Il paraît nécessaire d'attirer les poulets avec des plantes appétentes, telles que la **chicorée**, ou d'autres plantes réputées pour être attractives (luzerne, fenugrec etc.). Ils consomment ces plantes en priorité, mais mangent ensuite les autres espèces. Il semble nécessaire de proposer un **couvert « jeune »** car facile d'accès, riche et très digestible. Un couvert trop haut freinera la pénétration de la dite surface. Pour que l'implantation se fasse dans les meilleures conditions et qu'elle soit compatible avec les rotations de bandes de poulets, des pistes sont à creuser : implantation des zones partielles du parcours (dans le cadre d'une rotation) et installation de ces zones en protection (pour éviter le prélèvement des graines puis des plantules par les poulets). Par ailleurs, les bandes implantées doivent l'être perpendiculairement au bâtiment. Enfin, un travail du sol, labour peu profond, doit être réalisé avant la première implantation.

Voici d'autres pistes d'apports alimentaires dans les parcours à explorer :

- Topinambours et maïs : Faire des îlots de 3-4 m² - les topinambours fauchés sont très appréciés. Récolte en octobre. Ça apporte des vitamines, oligo éléments + limite le picage
- Contre le picage : apport de courges buternut, potimarron (avec graines = vermifuges) limite le picage et apport nutritif.
- Choux fourragers d'hiver : apport de légumes quotidien sur le parcours
- Amarante : 22 % protéines (feuilles et graines), très appétent (1m50 de haut). Rare plante qui contient lysine, méthionine. Faire un petit bout de planche. Choisir plutôt la grande amarante.
- Chénopodiacées contiennent naturellement de la lysine et méthionine. Côtes de blettes à feuilles => intéressant à mettre dans les parcours.



- Parcours temporaire : mettre des céréales sauf dicotylédones, trèfle blanc attention à la chlorophylle. Féverole les volailles n'apprécient pas, aucun apport alimentaire. Trèfle, elles consomment facilement. Mais semis à faire 6 mois avant de mettre les volailles dedans.
- Drèches de brasserie : inhibent la lysine et méthionine donc fait baisser le taux d'absorption de la lysine et méthionine (neutralise) à éviter



- Levures de bières : bon apport protéique mais cout très élevé.
- Glands de chênes : très bon (chêne vert)
- Insectes (mollusques) : bon apport (pour la coquille de l'œuf)

Sources : projet Secalibio, ITAB, propos recueillis lors d'une formation organisée par Agribio84

5. L'habitat : les bâtiments

Ce que dit le cahier des charges bio au sujet des conditions de logement :

La densité de peuplement total ne doit pas dépasser 170 kg/UN/ha soit 490 poules pondeuses/ha ou 914 poulets/ha en bâtiments fixes.

Au minimum un tiers du bâtiment doit être construit en dur et recouvert d'une litière. Les bâtiments doivent comporter des trappes de sortie/d'entrée (4 m pour 1000 m²)

La surface totale utilisable des bâtiments avicoles pour volaille de chair ne peut dépasser 1 600 m².

La lumière naturelle peut être complétée artificiellement pour assurer un max de 16 heures de luminosité par jour (période nocturne en continu d'au moins 8 heures).

Les bâtiments doivent être équipés de perchoirs.

Pour en savoir plus : demander la fiche réglementation pour l'élevage de poules pondeuses et volailles de chairs bio de la FNAB

Attention la réglementation a changé en mars 2020 (avec certaines applications pour 2021).

❖ Quelques chiffres : Surfaces (m²) dans les bâtiments

	Nombre animaux/m ²	Cm de perchoir/animal	Nid
Volailles de chair (bâtiments fixes)	10 avec un max de 21 kg de poids vif/m ²	20 cm (uniquement pour les pintades)	
Volailles de chairs (bâtiments mobiles)	16 avec une surface au sol inférieur à 150 m ² et un maximum de 30 kg de poids vif/m ²		
Poules pondeuses	6	18 cm	7 poules pondeuses par nid, ou en cas de nid commun 120 cm ² par oiseau
Autruches	21 kg de poids vif/m ²		

Nombre d'animaux maximum autorisé par bâtiment	
4 800 poulets	2 500 chapons, oies et dindes
5 200 pintades	100 autruches (30 autruches par groupe)
4 000 canards de barbarie ou de pékin femelles ou 3 200 canards de barbarie ou de pékin mâle ou autres canards	3 000 poules pondeuses

Source : FNAB

Méthodes pour accueillir les animaux

Démarrage des poussins

Il est préférable de démarrer soi-même ses poulets de chair. En effet quand les poulets sont démarrés dans de grandes entreprises, les animaux sont énormément concentrés et cela crée beaucoup de stress, ce qui en fait des animaux plus sensibles aux maladies lorsqu'ils arrivent dans l'élevage.

Démarrage 0 à 3 semaines (voir 4 semaines) :

Objectif : Reproduire le comportement de la poule qui a couvé ses poussins.

La poule tient au chaud (37 °C) ses poussins. Il ne faut pas donner de l'aliment les premiers 24 heures (risque d'obstruction) donc il est nécessaire de connaître leur heure de naissance.

Il est nécessaire de reproduire le comportement de la maman poule dans l'élevage (aller-retour entre des zones chaudes et d'autres moins chaudes). **Dans l'idéal avoir 2 zones : 32 degrés au centre et 28 degrés autour.** Le radian de la lampe doit être inférieur à 90 cm.

Poussinière : il faut de la lumière. Dimension : 2,5 mètres sur 2,5 m (pour max 600 volailles). Pratiques d'élevage rencontrées ou recueillies :

- Local isolé avec de la laine de mouton : espace petit pour garder les poussins au chaud (loge les poussins jusqu'au changement de bâtiment). Chauffage réalisé avec des lampes chauffantes (local de petite taille)
- Caisson en bois directement dans le bâtiment : réduction de l'espace réservé aux poussins. Cela permet de s'affranchir du système de ventilation du bâtiment et de garder les petits au chaud. Les animaux ne sont pas déplacés (réduit le stress).
- Poussinière basse de 20 m² : petits bâtiments en tôles ondulées avec une faible hauteur et bien paillé. Permet une réduction des coûts de chauffage
- Démarrage d'ambiance : poussins sont placés directement dans le bâtiment d'élevage. L'espace entier est chauffé mais il n'y a pas de stress des animaux. Il est possible de les mettre dans un rond de garde qui augmente au fur et à mesure de la croissance des poussins.
- Démarrage dans le bâtiment avec séparation du lot pendant la période d'élevage : intégralité du lot est débuté dans un bâtiment qui sera ensuite séparé en deux. Permet une économie de chauffage.

	Poulet	Pintade et dinde	Toute espèce
	Sous les radiants		ambiance
1 ^{ère} semaine	35 °C	38 °C	25 °C
2 ^{ème} semaine	32 °C	35 °C	
3 ^{ème} semaine	28 °C	32 °C	20 °C
4 ^{ème} semaine	26 °C	29 °C	18 °C
5 ^{ème} semaine	23 °C	26 °C	
6 ^{ème} semaine	20 °C	23 °C	15 °C
>6 semaines	retrait	18 à 23 °C retrait à 7 semaines	

Source : chambre d'agriculture Rhône Alpes

À 3 semaines on peut leur laisser la possibilité d'aller dehors et de déposer des feuilles de vignes (pour apprendre ce qu'est le vert de l'herbe).

Le facteur de réussite sur le démarrage est la température (lampe chauffante – acheter du bon matériel).

Si on fait un déplacement de bâtiment, le faire la nuit/le soir c'est plus calme et les volailles adoptent plus facilement le lieu. La transition entre l'univers de la poussinière et le poulailler peut être un facteur de stress.

	Avantages	Inconvénients
En poussinière	Aménagement simple Meilleure surveillance Confort de travail Gestion sanitaire	Deux bâtiments à nettoyer Stress du déménagement
Bâtiments élevage	Un seul bâtiment à nettoyer Pas de stress Gestion des bandes facilitée	Aménagements à réaliser

Dindes : le démarrage est plus difficile car ces animaux ne voient pas très bien. On peut les démarrer sur du sable ou copeaux de bois. Attention les premières semaines elles peuvent s'étouffer avec de la paille. Elles sont chargées de chaleur donc il est préférable de mettre un degré de plus. On peut aussi mettre des guirlandes électriques autour des points d'alimentation pour les guider.

L'arrivée des poulettes :

Arrivée des jeunes poules en poussinière : les futures poules arrivent sur l'exploitation avec les poussins. Elles sont conduites avec les futurs poulets de chair. Cela permet de démarrer le lot quand l'éleveur le souhaite. Les poulettes pondent plus tard mais font plus vite des gros œufs. Au dire de l'éleveur, il est probable qu'elles sortent plus rapidement pour explorer le parcours

Arrivée des poulettes à l'âge de 18 semaines, 3 options différentes :

- ✓ Les poulettes sont gardées pendant 3 semaines dans le bâtiment pour qu'elles repèrent les lieux.
- ✓ Les poulettes sont gardées à l'intérieur pendant 15 jours/3 semaines puis sorties que l'après-midi pendant quelques temps
- ✓ Les poulettes sont enfermées pendant 6 à 8 semaines. L'objectif est qu'elles soient plus lourdes et donc plus aptes à se défendre.

Sources : formation organisée par Agribio84 et guide recueil volailles CAB

Bâtiments et matériels

Un bâtiment doit être bien situé, étanche, bien isolé, bien chauffé, bien ventilé, bien drainé avec une bonne litière. L'orientation des bâtiments doit être Nord/Sud pour éviter trop de lumière qui rentre le matin, les poules vont vers le soleil levant donc elles aiment mieux avoir les trappes à l'Est.

Le stress en élevage est lié à la relation entre les animaux. En petit élevage les bandes sont plus petites (que la densité max autorisé en bio). En pratique les bandes les plus importantes (en bâtiments mobiles) sont de 1 000 poulets, dans ce cas il est préférable de respecter une densité de 11 poulets/m² (pour le bien-être des animaux). Si on produit une petite bande (150 poulets par exemple) on peut monter à 16 poulets/m².

L'important c'est le **couple concentration – nombre**. Si on a beaucoup de concentration il faut préférer un nombre petit (bande) et inversement.

Les volailles ne peuvent pas suer : elles ventilent par les poumons. La meilleure protection de la chaleur est la cabane (moins cher et fixation CO²) avec un toit végétal (juste de la paille sur le toit, mettre une balle par an pendant 3 ans), cela nécessite une pluie pour que la paille se fixe (pente 12 % pas plus) et des bottes de paille sur les côtés (fixé avec une ficelle). Le toit est en bac acier (tôle 90 cm) : en poly-éther ou PVC.



Bâtiments fixes en panneaux sandwich

Bâtiments fixes ou mobiles ?

Les bâtiments ont souvent une superficie de 200 à 400 m² en fixe.

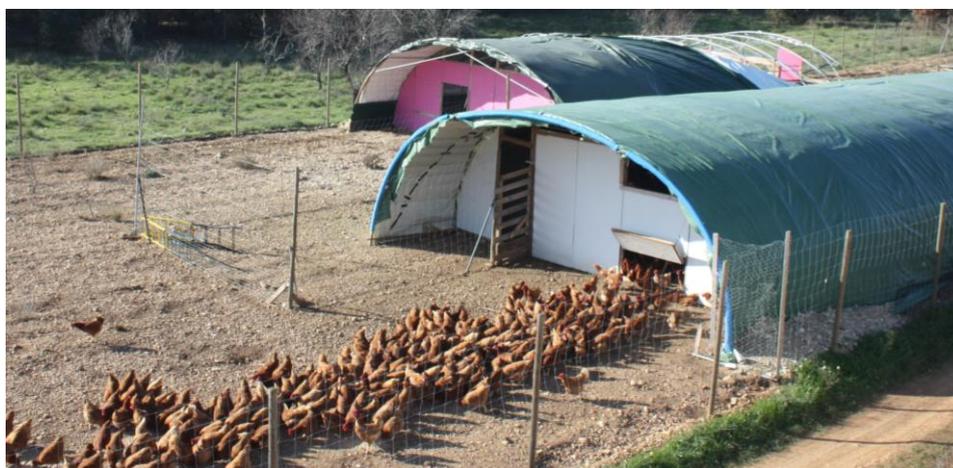
	Avantages	Inconvénients
Bâtiments mobiles	<ul style="list-style-type: none"> Investissement limité (meilleure marge) Plus facile lors des changements de lot Bonne gestion sanitaire Accès au parcours idéal (possibilité de déplacer) 	<ul style="list-style-type: none"> Aménagements plus difficiles Difficile à déplacer si plus de 120 m²
Bâtiments fixes	<ul style="list-style-type: none"> Facilement aménageable Meilleures conditions de travail Accès facilité pour l'homme, les camions et le tracteur Deux bâtiments à nettoyer Stress au déménagement Densité plus faible Parcours mieux aménagés 	<ul style="list-style-type: none"> Investissements plus élevés Densité d'animaux plus faible (marge plus faible) Un seul accès au parcours (risques parasitaires) Accès unique au parcours (utilisation partielle)



Bâtiment fixe en béton et bois (pondeuses)



Bâtiment mobile (volailles de chair)



Bâtiment fixe type serre (pondeuses)



• BIO DE PROVENCE •
ALPES • CÔTE D'AZUR
Les Agriculteurs BIO de PACA

Idées de prix

Montant

Bâtiments de volailles bio

Fixe (type serre autoconstruits) pour pondeuses surface 75 m ²	Entre 3 200 € et 4 500 €
Fixe pour chair surface 50 m ²	4 500 €
Poussinière	1 630 €
Mobiles (auto construits) pour pondeuses de 40 m ²	2 900 €
Fixe (Sere type panneaux sandwich) pour pondeuses 120 m ²	11 000 €
Fixe 400 m ²	42 000 €
Mobiles type triangle 4 * 120 m ²	48 000 €

Sources : éleveurs du 84 et 13 et recueil CAB

Matériaux utilisés

Il est préférable d'avoir une surface lisse pour assurer le nettoyage et désinfection.

Matériaux pour le bâtiment

- ❖ Bois : dalle d'OSB surélevée sur le sol non conseillé. Sur les murs, contre les poux (mettre du lait de chaux et essence de térébenthine). Moins bonne isolation
- ❖ Contreplaqué sur le sol : moins de risques.
- ❖ Panneaux sandwich (bâtiments Sere) : moins cher
- ❖ Auto construits : pas forcément le moins cher

Pour l'isolation :

- Laine de verre : attention aux rongeurs
- Polystyrène : attention ténébrions mangent la nourriture et peuvent amener des maladies comme la salmonelle
- Isolation hydrométrique : débords de toiture, gouttières c'est mieux (éviter la flaque à la sortie de la trappe) et eau qui remonte par le sol (lit filtrant de cailloux, soubassements en bétons)

Litières

Apport de litière : 500 à 800 gr/m² sur dalle – en terre battue : 4 à 5 kg/m²

Type de litières :

- ❖ copeaux de bois très fin surtout pour poussins
- ❖ paille de miscanthus : pouvoir absorption plus important que le blé
- ❖ paille de blé : broyé plus de pouvoir d'absorption, attention risque d'entrée de salmonelles (avec les rats).
- ❖ broyat de résineux (différentes tailles 10 – 20 cm) : moins de pouvoir d'absorption



Bâtiments mobiles pour pondeuses en bois auto-construits



• BIO DE PROVENCE •
ALPES • CÔTE D'AZUR

Les Agriculteurs BIO de PACA

Si la litière est de mauvaise qualité les risques sanitaires sont importants (problème de pattes, de diarrhées, respiratoires). L'éleveur peut passer dans le bâtiment avec un outil pour brasser la paille (motoculteur par ex). Si croûte sèche : on peut brasser (ou l'enlever) et remettre de la paille. Il y a deux stratégies différentes :

1. mettre beaucoup de paille/copeaux au démarrage et enlever au fur et à mesure
2. on met un peu de paille au début et on en rajoute petit à petit

Chauffage

Les bâtiments sont généralement chauffés au gaz. Le chauffage au démarrage peut s'effectuer avec des radiateurs ou des lampes chauffantes. Un préchauffage du bâtiment 24 heures avant l'arrivée des poussins doit être réalisé.

Système d'alimentation

Il y a deux grands types de matériel :

1. la chaîne d'alimentation : moins de temps de travail mais plus d'investissements
2. les mangeoires trémies qui peuvent être elles aussi combinées à une chaîne d'alimentation

Prévoir 3 cm par poule d'accès aux mangeoires.

Système d'abreuvoirs

1. les plasons : point d'eau visible mais les animaux peuvent souiller l'eau ou bien se noyer dedans
2. les pipettes : elles sont moins visibles (on ne voit pas la quantité d'eau bu, ni si il y a un bouchage) et demande un apprentissage du fonctionnement par les volailles, mais elles sont plus propres car moins souillées. Ce dispositif peut être complété de récipient pour aider les volailles au début. Les pipettes avec un récupérateur sont les plus abouties.

Prévoir 1 plason pour 80-100 poules/poulets (min 2 plasons par bâtiment).

Les nids

Attention les poules ne doivent pas dormir dans les nids (risque sanitaire et œufs souillés). Il faut mettre les pondoirs plus bas que les perchoirs (30-40 cm idéal) pour éviter qu'elles dorment dans les pondoirs.

Les nids peuvent être automatique (tapis de ramassage d'œufs et se ferment la nuit) ou manuels (cases et un plancher grillagé en pente). En manuel les œufs sont plus sales et il y a plus de casses mais les coûts d'investissements sont plus faibles.

Les nids en bois sont à éviter pour les risques de poux.

Nids manuels dans le bâtiment



Perchoirs

Il est obligatoire d'avoir les perchoirs pour l'élevage de poulettes (jusqu'à 18 semaines). Les perchoirs permettent aux animaux d'exprimer leur comportement naturel. Leur désinfection peut être réalisée en les plaçant au soleil car cela tue les bactéries. Il est bien d'avoir 20 cm de perchoirs par poule (et écartés d'au moins 25 cm).

Vide sanitaire

Objectif : Réduire au max les risques et limiter la propagation vers l'extérieur du site

Les étapes : préparation du bâtiment et parcours (si mobiles le déplacer) > curage > nettoyage (dépoussiérage + lavage) > désinfection > paille > 2^{ème} désinfection sur paille

Il est possible de rester sur un dépoussiérage si aucun souci apparent et que le biofilm est efficace, mais si on a une poussinière c'est mieux de laver (car les poussins sont plus fragiles). Pas de désinfection de parcours (sauf si problèmes).

Plan de nettoyage et désinfection à remplir pour la DDPP (doc SNGTV).



• BIO DE PROVENCE •
ALPES • CÔTE D'AZUR
Les Agriculteurs BIO de PACA

Objectif nettoyage : baisser la pression. La réussite d'un nettoyage est conditionnée par l'action mécanique, le bon produit à la bonne température et le bon timing (temps à nettoyer).

Exemples de produits bio :

- Savon noir
- Kenosan (éthanol, hydroxyde de sodium) détergent moussant
- Vapeur d'eau ou flamage (désinfection) ou phytoseptic (produit à base de plantes)
- Chaux vive au sol : possible pour désinfection (500 g/m²) ou micro perle de soude (nécessite de se protéger avec un masque et des gants).
- Dans les parcours possibles de mettre de la chaux (tenir les poules à l'écart quelques jours)

La désinfection se fait par pulvérisation avec un virucide : pulvérisation d'eau ou canon à mousse. Température : meilleure efficacité des produits entre 10 et 20 °C. Produits utilisables : savon potassique, vapeur d'eau, lait de chaux, chaux, eau de Javel, soude caustique, peroxyde d'hydrogène, essences naturelles de plantes, acide citrique, alcool, acide nitrique. Si on utilise le savon noir : il faut frotter longtemps pour être efficace avec un balai brosse. Si on fait une grosse désinfection dans les bâtiments il faut ramener des bactéries (flore) réensemencé pour occuper l'espace. Exemples de flores : Kanne Brottrunk (au moment de la transition alimentaire) peut être utilisé pour ensemercer le milieu.

Gestion du fumier et des poules mortes

La production de déjections est relativement importante, puisqu'elle s'élève à 14-15kg de fiente par poule de 2 kg (par an). A ces dernières, il faut ajouter la paille utilisée en support de fumier. Fumier : dans le plan de biosécurité il faut dire où ça part et son utilisation. Le fumier de volailles est très puissant : l'idéal est de le composter mais attention il est très sec et très concentré. Il contient beaucoup d'azote donc il faut apporter du carbone et de l'humidité. Indicateur de compostage réussi : + 40 degrés.

Pour les volailles mortes il faut avoir un congélateur (même si petite quantité de volailles) et faire appel à un équarrisseur. Une possibilité encore à l'étude est de déposer ses volailles mortes sur une plateforme pour les rapaces.

Sources : recueil CAB et propos recueillis lors d'une formation organisée par Agribio84

6. Santé des volailles

Prévention

Un bon état sanitaire d'un lot de volailles sera fonction de l'habitat, de l'alimentation, du parcours et du bien-être des animaux. Il est impératif de bien observer ses animaux et d'observer l'aspect de la litière et des fientes. Il est aussi nécessaire de bien connaître la physiologie des volailles (l'appareil digestif et respiratoire notamment). La répartition des volailles dans le bâtiment est un bon indicateur de la santé du lot, ainsi que les points d'alimentation (si elles ne s'alimentent pas c'est qu'il y a un problème).

Bases physiologiques

Sur une journée, une poule fait 12 fientes intestinales (moulé/blanc) et 1 fiente sécale (plus liquide/marron). En élevage on nourrit une fois par jour pour apprendre aux volailles à développer le jabot (nécessaire pour avoir suffisamment de nutriments). Le gésier mou peut traduire un retard de croissance. Dans l'appareil digestif le pH évolue de 6,8 à 1,4 (pro ventricule) : il ne dépasse jamais 7, cela favorise la digestion. La volaille supporte mieux le froid que le chaud. Elles font de la polypnée thermique : elles écartent les ailes pour dégager la chaleur. L'été avec la chaleur : humidifier le bâtiment permet de baisser la température (attention aux poux !). Il est important de bien ventiler aussi (sinon risques de problèmes respiratoires).

Acidification de la ration

Il est possible d'acidifier la ration, cela permet de changer le pH du bol alimentaire et d'éviter des problèmes de vers, il permet aussi de prévenir les phénomènes de coccidiose et d'entérite. Les éleveurs peuvent produire eux même cet acidifiant (vinaigre de cidre) ou acheter une préparation.

Qualité de l'eau

L'eau doit être de qualité et respecter les normes de potabilité (faire une analyse). Elle ne doit pas contenir de bactéries. Il faut réaliser entre chaque lot un nettoyage des tuyaux avec des produits acides ou basiques.

Drainage hépatique

Le drainage hépatique est aussi important que le vermifuge. Il est à faire sur les poules pondeuses toutes les 6 semaines. Les volailles ont tendance à stocker du gras dans le foie, il devient friable, c'est un organe immunitaire donc la poule va être affaiblie. Il faut le drainer (possible avec le produit fytoliver). On peut le faire dans cet ordre : vermifuge > drainage > supplémentation vitamines.

Plantes à vertus médicinales sur les parcours

L'INRA de Magneraud a fait un essai d'introduction de plantes médicinales sur les parcours (fenugrec, Tanaisie, thym et ail). Les résultats ont montré que les animaux avaient une préférence pour certaines plantes. La plateforme AlterAvi teste l'apport de plantes pour lutter contre le parasitisme des poulets. Ils ont réparti sur le parcours des carrés d'ail, fenugrec, thym et tanaisie (herbes déjà utilisés pour leurs effets vermifuges, antihelminthiques ou anti coccidiose). Les premiers essais ont montré que l'implantation de ces plantes incite les animaux à sortir, elle ne nuit pas aux performances, ni au goût. Les volailles consomment beaucoup de fenugrec, un peu de tanaisie et d'ail mais pas du tout de thym. Les travaux continuent.

Pathologies et méthodes

Types de médication

Les différents types de méthodes médicales pour traiter les problèmes sont :

- Allopathie : tue la bactérie / la maladie (médecine des contraires)
- Homéopathie : on part des symptômes (médecine du semblable) utilisation de substances diluées et dynamisées, d'origine animale, végétale et minérale. Exemple : Arnica 7 ch renforce les ligaments.
- Phytothérapie : utilisation de la plante entière. Exemple : ortie séchée en tisane (bénéfique en début de ponte), ail broyé ou en extrait (vermifuge)
- Aromathérapie : utilisation d'huiles essentielles très concentrées. Attention à la toxicité. Pas plus d'une demi-goutte d'HE par poules par jour (quantité aroma). L'utilisation la plus courante est la diffusion par voies aériennes (désinfection des bâtiments).
- Nutrithérapie : méthodes préventives et curatives par l'alimentation

Principales pathologies rencontrées en élevage bio

Il est nécessaire de consulter un vétérinaire, ordonnance obligatoire pour toute utilisation de médication même celles dite alternative.

Maladies	Manifestation
Poux	Pique la poule la nuit et se nourrit de sang. Les poux rouges ne restent pas sur la poule, les poux gris restent sur la poule. Les poux peuvent provoquer des anémies avec une perte de vitalité, des œufs tachetés et dans le pire des cas la mort. C'est principalement une problématique de l'été.
Vers	Ils en existent plusieurs types (ascaris, ténia, heterakis). Se traduit par une baisse de ponte, amaigrissement et diarrhées. Ils sont plus présents dans l'intestin grêle, si on en observe dans les fientes c'est qu'ils sont très nombreux. Les volailles les mangent donc l'observation est difficile.
Ténébrions	Coléoptère qui mange l'aliment et présent dans l'isolation des murs, porteur de salmonelles.
Problèmes respiratoires	Liées à une mauvaise aération du bâtiment et problème de litière. La maladie de Newcastle entraîne une mort soudaine. La variole aviaire est similaire à une conjonctivite et rhinite. La bronchite infectieuse induit des difficultés à respirer et problèmes rénaux, les œufs peuvent être fripés.
Coccidiose	Inflammation de l'appareil digestif. Perte d'appétit, prostration de l'animal, crête qui pâlit et perte de sang dans les diarrhées, allant jusqu'à la mort. Il existe 8 souches différentes, les pondeuses sont immunisées.
Entérite	Inflammation de l'appareil digestif. Due à un déséquilibre alimentaire, problème de qualité d'eau ou de parasitisme. Diarrhée et mort.
Histomonose (dinde)	Dû à l'ingestion d'un parasite. Peut toucher toutes volailles mais plus présent sur la dinde. Diarrhée jaune souffre, amaigrissement et démarche anormale.
Picage	Ce n'est pas une maladie mais cela entraîne beaucoup de troubles. Du aux mauvais comportements de volailles (stress, mauvaise alimentation, bâtiment pas assez aérés, etc...). Déplumage et blessures apparentes = début du cannibalisme.
Tiques	Peut provoquer arrêt de la ponte
Gale	Provoqué par un acarien qui creuse les pattes des volailles (écailles blanches et opaques).

Méthodes préventives et curatives

Maladies	Prévention	Alternatives
Parasitisme externe	Désinfection des locaux Mise en place d'un bac à poussières	Insecticide à base de plantes (pyrèthre, géraniole, huiles essentielles) ; bac à sable ou cendre pour se nettoyer ; rubants collants (mouches) Auxiliaires : mini guêpes contre les mouches ; taurus et androlis contre les poux rouges
Gale		Pulvérisation d'huiles essentielles
Coccidiose	Désinfection des locaux Vermifuge et stimulant aux périodes de stress	Vaccin Acidification de l'eau Phytothérapie
Vers	Nettoyer les abords des poulaillers Chauler les parcours	Vermifuge avant la pleine lune
Picage	Limiter la densité	Apport d'un gramme de sel



• BIO DE PROVENCE •

	Eviter le stress Apport d'une ration équilibrée Bonnes conditions d'élevage Renouveler la litière	Remède homéopathique
Pb respiratoire	Diffusion d'HE	Homéopathie Extrait de plantes dans l'eau
Entérité	Peroxyde d'hydrogène dans l'eau	Charbon actif et argile
Histomonose	Rotation des parcours Vermifuges Ne pas mélanger les espèces	Probiotique pour renforcer la flore intestinale
Autres	Kanné : au démarrage (évite le stress et troubles digestifs).	Si coup de chaud : préparations à base de plantes Kanné : rétablir flore intestinale

Autopsier ses volailles

Une autopsie peut être pratiquée par l'éleveur en cas de morts d'animaux, celle-ci permet de comprendre les causes de la mort, et si besoin d'agir sur le lot encore en production. Pour faire une autopsie l'éleveur a besoin d'une bêche, une paire de ciseaux et de gants jetables. Il est conseillé de faire l'autopsie le jour de la mort de l'animal, car la décongélation peut rendre les tissus friables et plus difficile l'interprétation. Mettre la poule sur le dos, écarter les ailes et couper la peau du bas vers le haut pour disséquer du bec au cloaque.

Sources : Recueil CAB et propos recueillis lors d'une formation organisée par Agribio84. Le réseau bio de PACA organise régulièrement des formations sur les méthodes alternatives.

Influenza aviaire et biosécurité

Les fientes sont les principales voies de transmission directes et indirectes. Le virus peut arriver dans l'élevage par le matériel, les véhicules, les transferts d'animaux, les chaussures, les caisses de transport, la faune sauvage, les basses-cours (palmipèdes sont des hôtes).

Quels symptômes ? Prostration, chute brutale de la consommation d'eau et d'aliment, chute brutale de la pointe, forte mortalité, lésions pulmonaires.

Plan de biosécurité

La confédération paysanne accompagnée de différents organismes comme la FNAB a édité un guide de biosécurité pour les petits élevages de volaille en circuit court et en autarcie (approuvé par la DGAL) que permet d'adapter les mesures à ce type d'élevage. Vous pouvez retrouver **ce guide complet sur notre site Internet ou auprès de votre confédération paysanne locale.**

En résumé, vous devez définir des zones (publiques, site exploitation, élevage et professionnelle). La zone d'élevage peut être constituée d'une ou de plusieurs unités de production (UP). Il faut un SAS par unité de production. Il faut un sens de circulation et définir son protocole renforcé. Des règles en termes de nettoyage (bâtiments) et vide sanitaire doivent être appliquées.

Suivi sanitaire

VétoPôle 26 - 26300 Châteauneuf-sur-Isère – Soins homéopathiques, phytothérapies et aromathérapie

Tél : 04 75 72 71 80

Activité : Groupement de vétérinaires-ostéopathe. Formulation de préparations sur demande, suivi d'exploitation.

GIE Zone Verte – 39600 Arbois – Soins homéopathiques, ostéopathie, phytothérapies et aromathérapie

Tél : 03 84 66 13 17 – Site internet : <http://www.giezoneverte.com/>

Activité : Groupement de vétérinaires-ostéopathe. Suivi d'exploitation, conseils sur demande.

Consulter le Cahier Technique
ITAB « *Produire des œufs bio* » :
Rubrique IX, p. 25-26 :
« Gérer l'équilibre sanitaire de ses
animaux ».



Consulter le Cahier Technique
ITAB « *Produire du poulet de
chair en AB* » :
Rubrique VII p.14-15 :
« Gérer l'équilibre sanitaire des
animaux ».

III. VALORISER SA PRODUCTION D'ŒUFS ET DE VOLAILLES DE CHAIR

1. Quelques règles administratives et commerciales

Au niveau administratif

Votre interlocuteur à privilégier pour vous renseigner sur vos obligations réglementaires et leurs évolutions est la **DDPP direction départementale de la protection des populations** (contact local de votre département).

✓ Les numéros d'identification

Ils permettent d'assurer une traçabilité notamment au niveau des services vétérinaires mais aussi quand vous demandez des aides :

- Numéro EDE : Etablissement départemental d'élevage pour identifier votre élevage
- A partir de 250 poules pondeuses, il faut demander un numéro INUAV (Identification national unique d'un atelier de volailles)
- ✓ **Cahier d'élevage** : à mettre à jour (dates d'entrée, de sortie, nombre, provenance, numéro de lot, âge, nourriture, courbe de ponte, protocole de prophylaxie)
- ✓ **Document unique de prévention des risques** : obligatoire pour toutes exploitations agricoles
- ✓ **CAPTAV** : pour tous déplacements de volailles de plus 65 km, vous devez passer le Certificat d'Aptitude professionnelle pour le transport des animaux vivants.

Site à consulter pour connaître les démarches administratives : [Déclarer la vente directe d'œufs au consommateur - Mes Démarches \(agriculture.gouv.fr\)](https://agriculture.gouv.fr/declarer-la-vente-directe-d-oeufs-au-consommateur)

Au niveau commercial

Quelques règles pour les poules pondeuses :

- ❖ En-dessous de 250 poules pondeuses et en cas de vente à la ferme ou AMAP, la *présence du producteur* est obligatoire et un simple affichage suffit (conservation et date de durabilité des œufs).
- ❖ En cas de vente sur les marchés ou en magasin de producteurs, s'ajoute aux deux obligations précédentes, l'obligation de marquage des œufs avec le code œuf attribué par la DDPP. Pas d'obligation de marquage des œufs si vente à la ferme et/ou en AMAP (et en dessous de 250 PP).
- ❖ Ne pas laver ni essuyer les œufs (ils ont une fine pellicule sur leur coque qui leur permet de se conserver plus longtemps).
- ❖ Date de ponte à indiquer sur la boîte à œufs (pas le droit de les vendre au-delà de 21 jours après la ponte)

- ❖ Vous devez respecter les normes de conditionnements spécifiques aux produits que vous commercialisez (par ex pour les volailles de réforme)
- ❖ **Au-delà de 250 poules pondeuses** (même en vente directe) ou en cas de vente à un intermédiaire (magasins, traiteur, restaurant...) et ce quel que soit le nombre de poules pondeuses (même moins de 250), les œufs doivent obligatoirement être conditionnés dans un centre d'emballage agréé (mirage et calibrage obligatoire). Les œufs de consommation devront alors comporter la mention catégorie, le code du centre d'emballage, la date de durabilité (28 jours après la ponte), une indication recommandant aux consommateurs de conserver les œufs réfrigérés après leur achat, et l'identification du mode d'élevage avec l'explication du code utilisé (o = AB). *Si vous voulez concevoir un CEO à la ferme, n'hésitez pas à nous demander des précisions et à vous rapprocher de votre DDPP.*



Pour les volailles de chair : Toutes les carcasses de volailles mises sur le marché doivent être abattues dans un **abattoir agréé CE** et revêtue d'une **estampille**. Cependant, il existe une dérogation permettant à un éleveur d'abattre ses volailles en s'équipant d'une **tuerie à la ferme**. L'abattage est alors réservé aux seuls animaux élevés sur l'exploitation (travail à façon interdit) dans la limite de 500 animaux par semaine et 25 000 par an. Le numéro de la tuerie doit être apposé sur chaque volaille. La vente à des intermédiaires est autorisée mais soumise à déclaration auprès de votre DDPP. Avoir une tuerie sur la ferme permet de maîtriser toute la chaîne de production et de s'organiser plus facilement. Mais c'est un investissement assez lourd et la tuerie doit être approuvée par la DDPP (dossier d'agrément à monter). De plus cela demande du temps et des compétences spécifiques à cet atelier.

2. La transformation de ces produits

Il est possible de valoriser ses volailles de réforme en les transformant en rillettes. Certains laboratoires agréés font cette prestation. Depuis 2019 il n'en existe plus en région PACA.

Label d'Oc – 34 070 Montpellier – Laboratoire de transformation

Tél : 04 34 26 10 50 - contact@labeldoc.fr

Activité : Il est conçu pour traiter toutes vos demandes de transformation : viandes, produits aquatiques, fruits, légumes et PAM.

3. L'abattage des volailles de chair

Dans la pratique, les éleveurs de volailles de chair passent par une salle d'abattage dédiée lorsqu'il en existe une à proximité et certifiée AB. Sinon, ils s'équipent d'un atelier pour faire l'abattage et la découpe directement à la ferme.



• **BIO DE PROVENCE** •
ALPES • CÔTE D'AZUR
Les Agriculteurs **BIO** de PACA

Un âge minimum d'abattage est fixé selon les catégories d'animaux :

Types d'animaux	Nombre de jours
Poulets/Chapons	81 jours (13 à 18 semaines) / 150 jours (environ 6 mois)
Canards	12 à 16 semaines
Canards de Pékin/de Barbarie femelles/de Barbarie mâles/ canards mulards	49 jours/70 jours/84 jours/92 jours
Pintades	94 jours (18 à 22 semaines)
Dindes de souches festives & oies/dindes femelles de souche découpe/dindons mâles de souche découpe	140 jours/101 jours/126 jours

Source : « Fiche Volaille Bio » - Chambre d'Agriculture du Var et Agribio Var.

GAUDIN SARL – 84750 CASENEUVE (10 km au-dessus d'Apt) - **Certifié bio**

Tél : 04 90 75 20 04 – **Activité** : Salle d'abattage de volailles de chair, avec prestation pour les éleveurs bio, le mardi sur RDV. Les volailles doivent être récupérées le lendemain. **Coût d'abattage** : 1,28 € HT en effilé ; 1,73 € HT la pièce (prix 2015).

SARL Station avicole du Lac – 84170 MONTEUX - **Non certifié bio**

Tél : 04 90 61 02 73 – **Activité** : Abattage de volailles et de petits animaux. Ouvert du lundi au samedi (15h/19h). Possibilité de traiter des petites quantités en bio mais démarche et coût de la certification bio à la charge du ou des éleveur(s) intéressés.

4. La commercialisation



Biocoop La Coumpagnié (13)

Vente directe par des éleveurs (œufs, volailles) ou via des paniers

En PACA, la commercialisation des œufs et des volailles se fait majoritairement en direct : à la ferme, sur les marchés, en AMAP, auprès de sociétés de ventes de paniers ; ou par le biais d'un Point de Vente Collectif de produits fermiers et bio.

- (1) Les Sociétés de ventes de paniers non contractualisés sont identifiées par ce pictogramme
- (2) Les PVC ou magasins d'agriculteurs sont identifiés par ce pictogramme

Vous trouverez ci-dessous une liste, non exhaustive, de sociétés de ventes de paniers non contractualisés et de magasins de groupements d'agriculteurs ; classés par départements.

ALPES DE HAUTE PROVENCE

Unis-Verts Paysans - 04300 FORCALQUIER - Produits fermiers et **bio**

Tél : 04 92 78 19 75. Contact : - Mail : contact@unis-verts-paysans.com

Site : www.villagevert.fr/membre/unis-verts-paysans/ - **Activité** : Point de vente d'agriculteurs bio tous produits dont œufs et volailles de chairs

Horaires : du lundi au samedi 9h-12h30 – 15h-19h

Côté Champs de Provence - 04700 LA BRILLANNE - Produits fermiers et **bio**

Tél : 04 92 74 58 87. Mail : cote-champs-de-provence@orange.fr



• BIO DE PROVENCE •
ALPES • CÔTE D'AZUR

Les Agriculteurs BIO de PACA

Site : www.facebook.com/cotechampsdeprovence

Activité : Point de Vente Collectif où des agriculteurs et artisans locaux se sont réunis pour proposer leurs produits en vente directe dont œufs et volailles de chairs.

Horaires : du lundi au jeudi : 9h-13h – 15h-19h ; vendredi et samedi : 9h-19h

🌿 **Le Panier du Verdon** - 04120 LA PALUD SUR VERDON - Produits fermiers conventionnels et **bio**

Tél : 04 92 72 69 50. **Activité** : Point de vente d'agriculteurs bio, dont la vente de fruits et légumes frais ; pain, fromage, vin, miel, safran, sirops, produits cosmétiques, légumes, charcuterie bière, huile d'olive, volailles, porc, agneau, tisanes, conserves...

Horaires : ouvert de mi-avril à fin septembre.

- Avril, mai, juin et septembre : tous les jours : 9h-12h30 – 16h-19h30
- Juillet et août : tous les jours : 8h30-12h30 – 15h30 – 19h30

🌿 **La Belle Ferme** - 04100 MANOSQUE - **Certifié bio**

Tél : 04 92 87 59 56. Site : www.labelferme.com – Mail : contact@labelferme.com

Activité : Point de vente d'agriculteurs bio. Toute la gamme proposée est en bio : fruits et légumes, pain, petit épeautre, confitures, œufs, volailles de chairs ... **Ouverture** : Au lieu-dit « Les Quatre chemins ».

Horaires :

- mardi-mercredi-vendredi : 9h-12h30 – 15h-19h
- samedi : 9h-13h
- lundi : uniquement de juin à août : 9h-12h30 – 15h-19h
- jeudi : uniquement de juin à septembre : 9h-12h30 – 15h-19h



🌿 **Couleurs Paysannes** - 04100 MANOSQUE & 04210 VALENSOLE - Produits fermiers conventionnels et **bio**

Tél : 04 42 20 41 24. Tél coopérative : 04 92 72 14 96. **Contact** : Mme CHIODINI,

Responsable magasin, Mail : bonjour@couleurs-paysannes.fr - Site : www.couleurs-paysannes.fr - **Activité** : Point de vente collectif qui regroupe une soixantaine de producteurs (éleveurs, arboriculteurs, maraîchers, céréaliers, producteurs distillateurs d'huiles essentielles) en coopérative.

Horaires :

- Magasin de Manosque : du lundi au vendredi : 9h-12h30 – 14h30-18h ; samedi : 9h-13h
- Magasin Valensole : du lundi au samedi : 9h-18h

🌿 **L'Étal des Paysans** - 04200 PEIPIN – Produits fermiers conventionnels et **bio**

Tél : 04 92 34 47 81. Mail : etaldepaysans@gmail.com

Activité : Point de vente collectif de producteurs

Horaires : du mardi au samedi : 9h-12h15 - 14h30-18h.

🌿 **Paniers de nos vallées** - 04200 SISTERON – Produits fermiers conventionnels et **bio**

Tél : 04 92 34 37 50. Mail : paniersdenosvallees@gmail.com – Site : www.paniersdenosvallees.com - **Activité** : magasin de 25 producteurs associés qui proposent un espace de vente où l'on retrouve les produits d'une vingtaine de fermes (dont œufs). Les paniers peuvent être composés et commandés en ligne pour être retirés en magasin.

Horaires : mardi, mercredi, vendredi : 9h-12h30 – 15h-19h ; jeudi et samedi : 9h-13h.

HAUTES ALPES

🌿 **Le Panier Gapençais** - 05 000 GAP - Produits fermiers et **bio**

Tél : 04 86 99 07 47 – 04 13 38 04 57. Mail : paniergapençais@sfr.fr - Site : www.facebook.com/LePanierGapençais -

Activité : Deux point de vente collectifs d'une quarantaine de producteurs qui offrent une gamme complète de produits : fruits, légumes, produits laitiers (dont fromage), volailles, pains, boissons, oeufs, épicerie (légumes secs, pâtes, huile de tournesol), fleurs et plantes... Il se base sur la saisonnalité et la proximité des productions. On trouve également quatre producteurs bio dans les dépôts vendeurs.

Horaires : du mardi au samedi : 9h-12h30 – 15h30-19h.

 **Le Panier Bio des Alpes** - 05700 LA BATIE MONTSALEON - **Certifié bio**

Tél : 04 92 20 39 05. Mail : contact@lepanierbiodesalpes.com - Site : <https://panierbioalpes.fr/le-magasin/>

Contact : Bruno ROSTAN (directeur)

Activité : magasin bio de proximité à GAP. Vente de produits locaux et bio dont œufs et viande de volailles. La spécialité : panier de produits bio livré gratuitement à domicile chaque semaine.

Horaires : lundi : 9h-12h ; mardi, vendredi, samedi : 9h-19h ; jeudi : 9h-12h30

ALPES MARITIMES

 **Le Marché de Nos Collines** - 06650 LE ROURET – Produits fermiers conventionnels et **bio**

Tél : 04 93 77 34 21. Mail : lemarchedenoscollinesdurouret@gmail.com - Site : www.lemarchedenoscollines.fr

Activité : Point de vente collectif constitué d'une vingtaine d'agriculteurs. Ils se sont regroupés en coopérative agricole au Rouret pour y vendre leurs productions, parmi lesquelles on trouve des fruits.

Horaires : du mardi au samedi : 8h30-19h ; Dimanche : 9h-12h.

 **Les paniers du Marchand Bio** - 06520 GRASSE - Certifié **bio**

Tél : 04 92 42 44 09. Mail : info@lemarchandbio.com

Contact : William HELLEC. Mail : william.hellec@lemarchandbio.com - Site : www.lemarchandbio.com

Activité : Anciennement « Bio Cavagnou », Le Marchand Bio est une pré-commande hebdomadaire de paniers de F&L préférentiellement de productions régionales et locales. C'est aussi un site de vente en ligne de produits alimentaires, épicerie, cosmétique, ... issus exclusivement de l'AB.

 **Les Paniers de Lilou** - 06270 VILLENEUVE-LOUBET - Certifié **bio**

Tél : 06 98 24 84 70 - Contact : Elouen ROCHER

- Mail : lespaniersdelilou@gmail.com Site : <http://lespaniersdelilou.fr/>

Activité : Société de vente de paniers hebdomadaires de produits bio, dont légumes et fruits, viandes, produits laitiers et œufs. Les produits sont achetés à des petits producteurs locaux. Zones de livraison (lieu de travail/domicile) : Antibes à Nice.

Horaires de livraison : cf. site internet : <https://lespaniersdelilou.fr/horaires-de-livraison>

 **Le panier de la Manda** - 06 670 COLOMARS - Produits fermiers et **bio**

Tél : 09 67 41 00 54. Site : www.facebook.com/LePanierDeLaManda/ Mail : lou-cavagnou-de-la-manda@orange.fr

Activité : Magasin géré sous la forme d'une association d'intérêt agricole qui regroupe 13 producteurs et 8 artisans. Des produits locaux, bio pour certains.

Horaires : du mardi au vendredi : 9h-12h30 - 15h-19h ; samedi : 9h30-13h30

BOUCHES DU RHÔNE

 **Ma Terre** – 13100 AIX EN PROVENCE – Produits **bio**

Tél : 04 42 26 83 65 - 06 26 94 04 58. Mail : contact.panierbio@materre.net - Site : <http://materre.net/>

Contact : Sandrine CATOIRE – Mail : sandrine.catoire@materre.net

Activité : Société de vente de paniers non contractualisés (100 % bio et local – max 200 km). Achat et vente de produits bio auprès d'agriculteurs locaux partenaires, dont œufs et volailles. Livraison assurée par paumedeterre.

Horaires : du lundi au samedi : 9h-20h

 **Les Jardins du pays d'Aubagne** – 13400 AUBAGNE - Produits fermiers et **bio**

Tel : 04 42 73 90 53. Mail : ceta@cetadupaysdaubagne.fr

Contact : Irena BERENGUER. Tél : 06 70 16 46 98. Mail : i.berenguer@cetadupaysdaubagne.fr

Site : <http://jardinsdupaysdaubagne.com/> - Facebook : <https://www.facebook.com/chezlesproducteurs/>

Activité : crée en 2016, deux magasins de producteurs espace de vente, au sein du marché d'Aubagne et à Marseille

qui regroupent des producteurs locaux autour d'une charte, bio ou non, sous la marque collective des *Jardins du Pays d'Aubagne*. La gamme est complétée par des producteurs extérieurs. Animation de la marque par le CETA d'Aubagne
Horaires : le mardi et jeudi : 15h-19h. Le mercredi, vendredi et samedi : 9h-13h – 15h à 19h.

 **Halle de producteurs Terre de Provence** - 13170 LES PENNES MIRABEAU - Produits fermiers conventionnels et **bio**

Tel : 04 42 93 85 85 (Métropole Aix Marseille Provence)

Site : www.agglo-paysdaix.fr/economie/agriculture/halle-terres-de-provence.html

Contact : Coralie VENTRE. Tél : 07 86 01 02 86. Mail : c.ventre@bouches-du-rhone.chambagri.fr

Activité : halle de producteurs éphémère installé à Plan de Campagne. Initiée par le Pays d'Aix et huit partenaires européens dans le cadre de l'appel à projets européen Rururbal, ce point de vente en demi-gros de fruits et légumes pour les professionnels et particuliers locaux, soutient l'agriculture locale, privilégie le lien social et réduit l'impact sur l'environnement. Les + : qualité, saisonnalité des produits, proximité, attractivité des prix et complémentarité avec les marchés locaux.

Horaires : de la mi-mai à la mi-octobre le lundi, mercredi et vendredi : 17h-19h.

 **Couleurs Paysannes** - 13770 VENELLES - Produits fermiers et **bio**

Tél : 04 42 20 41 24 ; coopérative 04 92 72 14 96. **Contact** : Mme CHIODINI, Responsable magasin, **Mail** :

bonjour@couleurs-paysannes.fr - **Site** : www.couleurs-paysannes.fr - **Activité** : Point de vente collectif qui regroupe une soixantaine de producteurs (éleveurs, arboriculteurs, maraîchers, céréaliers, producteurs distillateurs d'huiles essentielles) en coopérative.

Horaires : du lundi au samedi : 9h-19h00. Fermeture à 19h30 les vendredis en juillet et Aout.

 **Du Goût dans mon Panier** - 13580 LA FARE LES OLIVIERS - Produits fermiers conventionnels et **bio**

Tél : 06 14 36 21 77. **Contact** : Martine PARDIEU - **Site** : <http://www.dugoutdansmonpanier.fr/> - **Activité** : Société de vente de paniers non contractualisés. Achat de produits certifiés bio auprès d'agriculteurs locaux partenaires (dont œufs).

Horaires : mardi, jeudi, vendredi : 16h30-19 ; samedi : 8h30-12h30

 **Coquins de Bio** - 13150 ST PIERRE DE MÉZOARGUES - Produits **bio**

Mail : producteurs@coquinsdebio.com - **Contact** : Anne NOUGUIER (maraîchères) - Tel : 06 71 68 64 65

Site : www.coquinsdebio.com

Activité : Association de cinq jeunes producteurs situés en Provence (Rhône et Durance) qui produisent des fruits, légumes, vin et œufs certifiés en AB. Ils se sont associés pour offrir aux consommateurs une gamme de produits frais, locaux, diversifiés et de saison et complètent leurs gammes avec d'autres producteurs. Paniers contractualisés ou non (à réserver d'une semaine sur l'autre).

VAR

 **La Grande Bastide** - 83380 ROQUEBRUNE SUR ARGENS - Produits fermiers et **bio**

Tél : 06 01 17 66 13 - 04 94 53 62 55. Mail : gdebastide@gmail.com - **Contact** : Olivier CIAMOUS

Site : www.grandebastide.com - **Activité** : point de vente qui regroupe une trentaine de producteurs et des produits variés (viandes, laitages, fruits, légumes, jus, confiseries, huiles, épicerie salée, sucrée, ...). Horaires d'ouverture différenciés selon les saisons.

 **Le Marché paysan de la ferme du Laquet** - 83440 TOURRETTES - Produits fermiers et **bio**

Tél : 04 94 47 68 07 - **Site** : www.facebook.com/marchepaysantourrettes -

Mail : marchepaysantourrettes@gmail.com - **Contact** : Aurélie SALUSSOLIA - Tel : 06 34 02 44 26

Activité : Le Marché Paysan de la Ferme du Laquet est une association de producteurs créée en 1993 qui sélectionne uniquement des produits locaux et de saison issus d'exploitations agricoles de toute la région PACA.

Horaires :

- De Mai à Septembre : mardi, mercredi, jeudi et dimanche : 8h-12h30 ; vendredi et samedi : 8h-18h30

- D'Octobre à Avril : mercredi, jeudi, vendredi et dimanche : 8h-12h30 ; samedi : 8h-18h



• BIO DE PROVENCE •
ALPES • CÔTE D'AZUR
Les Agriculteurs BIO de PACA

📍 **Les Paniers Davoine** - 83000 TOULON - **Certifié bio**

Tél : 04 94 38 74 04. Contact : Cédric DAVOINE (Gérant) - Mail : contact@lespaniersdavoine.com

Site : www.lespaniersdavoine.com - **Activité** : Société de vente de paniers de fruits & légumes bio (3 tailles de paniers composés de $\frac{3}{4}$ de légumes et $\frac{1}{4}$ de fruits). Achat de produits certifiés bio auprès de producteurs locaux (Var et PACA).

📍 **Clic'O Panier** - 83000 TOULON - **Produits fermiers conventionnels et bio**

Contact : David HAQUIN (gérant). Tél : 06 09 67 24 43. Mail : david@clicopanier.com.

Site : www.clicopanier.com - FaceBook : <https://www.facebook.com/clicopanier>

Activité : Société de vente et livraison de paniers de produits fermiers et bio. Achat de produits certifiés bio auprès de producteurs locaux. Vends des œufs et volailles bio

VAUCLUSE

🌸 **Le Luberon paysan** - 84400 APT & 84240 LA TOUR D'AIGUES - **Produits fermiers et bio**

Tél : 04 90 05 88 19. Site : www.luberon-paysan-apt.com - **Activité** : Point de vente toutes productions dont œufs et volailles. 30 producteurs, dont 12 associés et 18 agriculteurs dépôt-vendeurs.

🌸 **Naturellement Paysan** - 84660 COUSTELET - **Produits fermiers et bio**

Tél : 04 90 05 59 08. Contact : Thierry Gueyette - 06 60 74 81 87. Site : www.facebook.com/naturellementpaysan - **Activité** : Point de vente collectif équipé d'une chambre froide et d'un "atelier de transformation" pour la confection de conserves, confitures et autres produits préparés à partir des produits locaux fournis par les agriculteurs. Le tout, sous la forme d'une coopérative "qui évoque davantage le principe du circuit court".

🌸 **La Banaste** - 84800 ISLE SUR SORGUE - **Produits fermiers et bio**

Tél : 04 90 20 95 57 - Site : <http://www.la-banaste.fr/> - **Activité** : Point de vente collectif d'une douzaine de producteurs (produits fermiers et bio), dont la vente de volailles, chapons fermiers, dindes et œufs.

🌸 **La Ferme des quatre Saisons** - 84100 ORANGE - **Produits fermiers et bio**

Tél : 04 90 34 07 09. Site : www.lafermedes4saisons.free.fr - **Activité** : Point de vente collectif de 20 producteurs, dont la vente d'œufs et de volailles.

🌸 **Le Jas bio** - 84100 ORANGE - **Produits fermiers et bio**

Tél : 04 90 66 89 19. Site : www.lejasbio.fr - **Activité** : Point de vente collectif

🌸 **Halle de producteurs Terre de Provence** - 84120 PERTUIS -

Produits fermiers et bio

Contact : 04 90 09 84 44. Lieu d'implantation : zone d'activités, route d'Aix.

Activité : Halle de vente réservée aux producteurs locaux, pour une **vente en 1/2 gros aux particuliers** (par cartons ou cagettes entières, pas au détail). Nombre d'exposants et produits proposés, variables selon la saison

🌸 **L'épicerie paysanne** - 84600 VALREAS - **Produits fermiers et bio**

Tél : 09 86 66 92 34. Contact : Françoise LUMINEL-BLANC. Site : www.facebook.com/Epiceriepaysannevalreas - **Activité** : Point de vente collectif de 24 producteurs, dont œufs...



Œufs vendus au détail à la Banaste (Isle Sur La Sorgue)

📍 **Biodom** - 84310 MORIERES LES AVIGNON - **Certifié bio**

Tél : 06 33 70 31 93. Mail : contact@biodom.info - Site : www.biodom.info - **Activité** : Société de vente de paniers de fruits et légumes bio non contractualisés. Livraison de paniers à domicile et en entreprises. Achat de produits certifiés bio auprès d'agriculteurs locaux partenaires.



• BIO DE PROVENCE •
ALPES • CÔTE D'AZUR
Les Agriculteurs BIO de PACA

Vente directe d'œufs et/ou volailles en circuits longs



Prix de vente des poulets de chair	Vente directe (sur marchés, à la ferme)	Vente via grossiste, restaurateur
	12 à 13€/Kg	7 € (gros) 7,50 € (restauration collective)

Source : « Fiche Volaille Bio » - Chambre d'Agriculture du Var et Agribio Var.

Les grossistes multiproduits achètent et référencent des œufs et des volailles en conditionnements unitaires. Parmi ces derniers, certains sont spécialisés dans la fourniture d'œufs et de volailles à la restauration hors domicile (restaurants privés/cantines scolaires...).

1. Provence PRIMAVERT – 84400 GARGAS - Certifié AB

Tél : 04 90 74 42 55

Activité : Grossiste en produits alimentaires (œufs, huiles alimentaires..).

2. Boucheries : certaines boucheries vendent des poulets bio et recherchent des éleveurs pour les fournir.

3. Traiteurs bio : achètent en direct aux agriculteurs des œufs et volailles bio.

4. Magasins spécialisés (Biocoop, La Vie Claire...): certains sont équipés de banques réfrigérées pour commercialiser de la volaille bio. Parfois, au sein de ces magasins la vente de volailles de chair est dédiée à un franchisé, boucher ou à un groupe d'éleveurs.

5. Grande et moyenne surface : depuis quelques années, certains magasins de GMS se rapprochent des producteurs et commercialisent directement la production.

Vente des œufs via un intégrateur

Pour de gros volumes d'œufs (à partir d'un seuil de 6000 poules pondeuses par exploitation), une des solutions pour l'agriculteur, peut-être de passer par un intégrateur, en poules pondeuses bio. En région PACA seulement quelques fermes (Hautes Alpes) en bio vendent via ce circuit, cela peut être une solution si la taille de la ferme est suffisamment grande.

1. SAS SEGUY – 84 503 BOLLENE CEDEX - Certifié AB

Contact : M. Minodier – Tél : 04 90 30 16 07 – Fax : 04 90 03 18 49

Activité : Intégrateur en bio (45 000 poules pondeuses), dont le centre de conditionnement des œufs (certifié bio) se situe en Ardèche. L'entreprise "intégrateur" achète les poulettes, fournit leur alimentation, assure le suivi technique des élevages. L'intégrateur établit un contrat avec les agriculteurs, responsables de la production d'œufs. Les œufs sont collectés trois fois par semaine par l'intégrateur.

Intérêt : C'est l'entreprise qui gère les volumes d'œufs (y compris les à-coups de production) et les ventes.

2. Natur'œufs – 34560 MONTBAZIN - Certifié AB

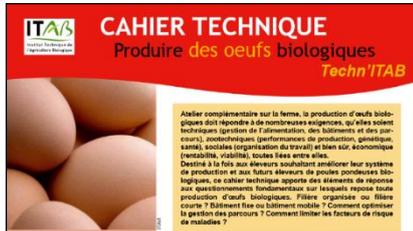
Contact : M. Marcel MARESCAUX - Tél : 04 67 18 69 00 – Fax : 04 67 18 69 08 – Mail : contact@natureoef.fr

Activité : Production, conditionnement et distribution d'œufs standards et bio (16% du CA de l'entreprise). Contrat exclusif de 5 à 7 ans entre l'éleveur et Natur'œuf, sous respect du Cahier des Charges Natur'œuf.



IV. LIENS UTILES

❖ **Cahiers et Fiches techniques ITAB** : à télécharger sur :
<http://www.itab.asso.fr/publications/fichestechniques.php>

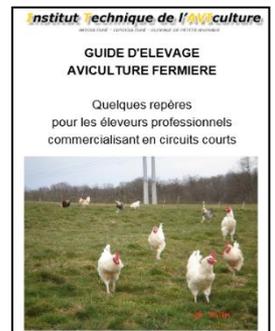


❖ **Réglementation 2014 – FNAB (mise à jour en cas sur le site)** : Fiches « Volailles de chair » et « Poules pondeuses »



A télécharger sur : <http://www.fnab.org/index.php/nos-actions/reglementation/706-fiches-reglementation-2014>

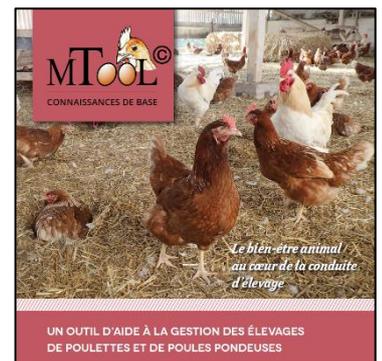
❖ **ITAVI (Aviculture)** - Région Sud-est / Rhône-Alpes - 69 364 LYON Cedex 07
Tél : 04 72 72 49 47 - Fax : 04 72 72 49 69
Contacts : Yves FRANCK - Sophie LUBAC (Etudes techniques) - Franz GUERDER (Observatoire économique régional avicole).
« Guide d'élevage aviculture fermière », à télécharger sur :
http://www.itavi.asso.fr/elevage/aviculture_fermiere/guide_elevage_volailles_fermiere.php



❖ **Guide Biosécurité** – Confédération Paysanne

A télécharger sur : <http://www.bio-provence.org/La-Biosecurite-pour-les-petits-elevages-de-volailles-en-circuits-courts>

❖ **Guide MTool** – un outil d'aide à la décision des élevages de poulettes et de poules pondeuses bios - FNAB / Fondation Aviform / SOCO PRO (traduction du guide Allemand)
Guide à télécharger sur : <https://www.produire-bio.fr/articles-pratiques/version-francaise-du-manuel-delevage-de-poules-pondeuses-mtool/>



V. VOS CONTACTS AU SEIN DU RÉSEAU BIO

1. Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique des régions de France (FNAB)

75 011 PARIS

Contact : Brigitte Beciu, Chargée de mission élevages

Tél : 01 43 38 40 08 – Mail : bbeciu@fnab.org

Site internet : <http://www.fnab.org>

Site internet de Bio de PACA et des Agribios : <http://bio-provence.org>

2. Agribio 84

84 953 CAVAILLON

Contact : Oriane Mertz, Conseillère volailles (référente régionale)

Tél : 06 95 96 16 62 – Mail : oriane.mertz@bio-provence.org

3. Agribio 04

04 300 FORCALQUIER

Contact : Agnès Thiard, Animatrice élevage

Tél : 04 92 52 53 35 / 06 19 99 06 27 – Mail : elevage04-05@bio-provence.org

4. Agribio 05

05 010 GAP

Contact : Agnès Thiard, Animatrice élevage

Tél : 04 92 52 53 35 / 06 19 99 06 27 – Mail : elevage04-05@bio-provence.org

5. Agribio 06

06510 CARROS

Contact : Agnès SARALE, Animatrice-conseillère élevage

Tél : 04 89 05 75 47 / 06 64 42 07 97 – Mail : agribio06.agnes@bio-provence.org

6. Agribio 13

13 626 AIX-EN-PROVENCE

Contact : Oriane Mertz, conseillère volailles et Florence Poncelet, animatrice

Tél : 04 42 23 86 59 – Mail : agribio13@bio-provence.org

7. Agribio 83

83 340 LE CANNET DES MAURES

Contact : Marion Robert, Animatrice toutes filières

Tél : 04 94 73 24 / 06 74 91 22 67 – Mail : agribiovar.robert@bio-provence.org

Ce mini-guide est à destination des éleveurs-euses bio et conventionnels ainsi que des technicien(ne)s et animateurs-trices qui les accompagnent. Nous espérons qu'il vous apportera des informations et contacts utiles. Les informations transmises ne sont pas exhaustives et sont valables au moment de la mise à jour. Nous vous conseillons fortement de vous tenir informer des évolutions réglementaires et de vous former sur les aspects techniques.

Si vous avez des compléments ou corrections à nous soumettre,

MERCI de contacter Oriane Mertz :

Tél : 06 95 96 16 62 – Mail : oriane.mertz@bio-provence.org

Autres mini-guides disponibles sur demande (réservé aux adhérents) : maraichage, arboriculture, PPAM, oléiculture, grandes cultures et outils collectifs.

Sources : Données Agreste et Agence Bio – Annuaire professionnel de l'Agence Bio – ITAB – Sites professionnels – Entretiens téléphoniques – Recueil volailles bio CAB – fiches GAB Ile de France - Guide Adear13.
Crédit photos : Bio de PACA et Agribio 84. **MAJ** : 2021.

Ouvrage financé par :

